



Rapport

**Obstacles identifiés et
préconisations pour améliorer
l'impact des programmes
et la gouvernance**

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Sommaire

LE PROJET EUROP'ACT	4
<i>Le contexte – la préparation du post 2020</i>	4
<i>Le rapport sur les obstacles et les préconisations</i>	5
CHAPITRE I.	6
ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS DES PROGRAMMES ET DES PROJETS TRANSFRONTALIERS.....	6
1. <i>Facteurs administratifs et techniques</i>	9
2. <i>Facteurs juridiques et institutionnels</i>	11
3. <i>Facteurs économiques</i>	13
4. <i>Facteurs humains</i>	14
5. <i>Facteurs culturels</i>	16
6. <i>Manque de connaissances</i>	17
7. <i>Dysfonctionnements spécifiques aux PITER / PITEM</i>	19
CHAPITRE II.	21
FORMULATION DE PRECONISATIONS OPERATIONNELLES POUR RESOUDRE LES PRINCIPAUX OBSTACLES A LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE.....	21
<i>[FICHES ACTIONS] Préconisations d'actions visant à réduire les obstacles à la coopération dans les espaces ALCOTRA et MARITTIMO</i>	22
POUR ALLER PLUS LOIN :	47
La résolution des obstacles à la coopération au-delà des programmes européens : établir un dispositif de coordination franco-italien	47
CHAPITRE III	48
PERSPECTIVES OFFERTES PAR LA FUTURE POLITIQUE DE COHESION POUR OPTIMISER L'IMPACT DES PROGRAMMES ET DE LA GOUVERNANCE TRANSFRONTALIERE ET POSSIBLES ARTICULATIONS AVEC LES PRECONISATIONS D' ACTIONS FORMULEES	48
3.1. <i>Optimiser l'impact territorial des programmes ALCOTRA et MARITTIMO : vers des stratégies transfrontalières de développement local ?</i>	48
La coordination entre PO CTE et PO régionaux du point de vue de la Commission :	49
Objectif politique 5 : Décliner le principe de « développement territorial intégré » sur les territoires ALCOTRA et MARITTIMO :	50
3.2. <i>Optimiser la gouvernance de la coopération transfrontalière franco-italienne</i>	53
Objectif politique 6 : « Meilleure Gouvernance Interreg »	54
3.3. <i>Elargissements géographiques proposés, susceptibles d'améliorer la gouvernance de la coopération et l'impact territorial des programmes</i>	57

Le Projet Europ'Act



Ce travail, mené entre mai 2019 et mai 2020, a été commandé par la Région Sud à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) dans le cadre d'un appel à projets du programme national d'assistance technique interfonds 'Europ'Act'. Cette mission a été enrichie par la collaboration de représentants des quatre Départements frontaliers des deux espaces de coopération ALCOTRA et MARITTIMO, également associés à son pilotage :

- ≡ Les Alpes de Haute-Provence
- ≡ Les Hautes-Alpes
- ≡ Les Alpes-Maritimes
- ≡ Le Var



Cette étude de capitalisation s'inscrit dans la préparation des futurs programmes de coopération transfrontalière Interreg **ALCOTRA** et **MARITTIMO 2021-2027**.



1 La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la seule région française qui, depuis 2014, participe aux deux programmes de coopération franco-italiens

Le contexte – la préparation du post 2020

L'étude intervient dans une période charnière correspondant à la fin de la programmation 2014-2020 et à l'élaboration du cadre 2021-2027, rendant nécessaire d'apporter des éclaircissements sur l'impact des projets de coopération transfrontalière sur le territoire.

Servant à la fois de bilan et de mise en perspective, les principaux objectifs de l'étude de capitalisation Europ'Act étaient les suivants :

- ≡ Analyser les principaux résultats et impacts des projets de coopération transfrontalière financés par le programme ALCOTRA et par le programme MARITTIMO pour le territoire de la Région Sud, de point de vue matériel et immatériel
- ≡ Analyser les contraintes auxquelles se sont confrontés les projets qui ont concerné le territoire régional, liées aux programmes ou non (défaut de gouvernance transfrontalière, obstacles liés aux législations nationales...)
- ≡ Concerter les acteurs régionaux afin de dégager un consensus autour des thématiques prioritaires de coopération transfrontalière pour le territoire régional à soutenir par les programmes ALCOTRA et MARITTIMO entre 2021 et 2027
- ≡ Etudier les réponses et outils pour surmonter les obstacles identifiés qui pourront être utilisés dans la conception des futurs programmes transfrontaliers, et plus largement dans l'amélioration de la gouvernance transfrontalière locale ou régionale et dans l'élaboration de stratégies transfrontalières
- ≡ Analyser la valeur ajoutée de la dynamique des plans intégrés transfrontaliers (ALCOTRA) et des projets stratégiques intégrés (MARITTIMO)

Le rapport sur les obstacles et les préconisations

Ce rapport propose une analyse des principaux obstacles et dysfonctionnements identifiés lors de trois étapes de concertation avec les bénéficiaires ALCOTRA et MARITTIMO 2014-2020 (*Chapitre I*) :



Il comporte également des pistes d'actions pour lever certains obstacles à la coopération transfrontalière, présentés sous forme de fiches-actions (*Chapitre II*).

Enfin, le *Chapitre III* évoque les perspectives offertes par la future politique de cohésion pour optimiser l'impact des programmes et pour améliorer la gouvernance transfrontalière.

CHAPITRE I.

Analyse des dysfonctionnements des programmes et des projets transfrontaliers

Dans le cadre du présent chapitre, a été opérée une classification par typologie d'obstacles des dysfonctionnements observés dans les différentes phases de concertation menées tout au long du projet Europ'Act. La typologie choisie s'appuie sur les travaux réalisés par l'Istituto di Sociologia Internazionale di Gorizia (ISIG) en 2013, dans le cadre du *Manuel pour lever les obstacles à la coopération transfrontalière* / « Manual on removing obstacles to cross-border cooperation »¹, demeurant une référence en matière d'identification d'obstacles transfrontaliers.

La liste détaillée des catégories est proposée ci-après :

1. Facteurs administratifs et techniques (règlements, concertation, normes techniques, différences de gestion du programme de part et d'autre de la frontière, contact avec le réseau d'animation ou le STC ...)
2. Facteurs juridiques et institutionnels (politique et législation, compétences)
3. Facteurs économiques (manque de financement, mobilisation des fonds et cofinancements, obstacles lié aux activités/acteurs économiques...)
4. Facteurs humains (attitudes, manque de RH, changements de postes, non remplacements...)²
5. Facteurs culturels (langue, différences culturelles...)
6. Manque de connaissances (priorités, interlocuteurs, documents de planification, accès à l'information...)
7. Manque de propension à coopérer (implication des partenaires, manque de volonté –politique, etc- des acteurs)

Ces mêmes catégories avaient été proposées aux porteurs de projets régionaux dans le cadre de l'enquête en ligne réalisée entre juillet et septembre 2019. Interrogés sur la nature des principaux obstacles rencontrés au cours de la mise en œuvre de projets de coopération transfrontalière, les répondants ALCOTRA et MARITTIMO avaient largement placé en tête les « facteurs administratifs et techniques ».

Néanmoins, comme le montrent bien les graphiques ci-après, là où la coopération est de plus longue date (espace ALCOTRA), ce type de dysfonctionnement semble occuper une place moins importante (38%), alors que dans le cas du programme MARITTIMO, auquel les porteurs régionaux ne sont éligibles que depuis la programmation actuelle, ce type d'obstacles semble être bien plus courant (52%).

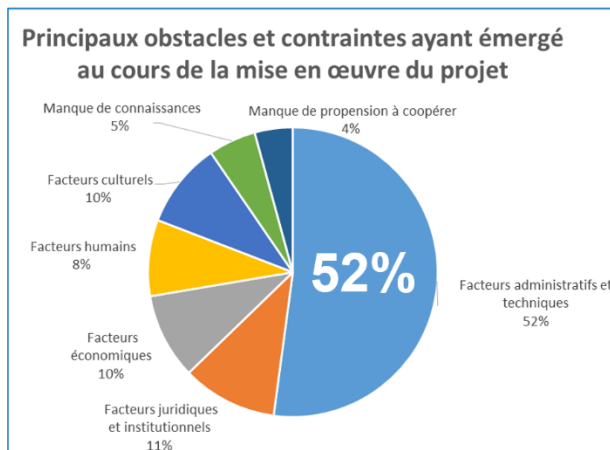
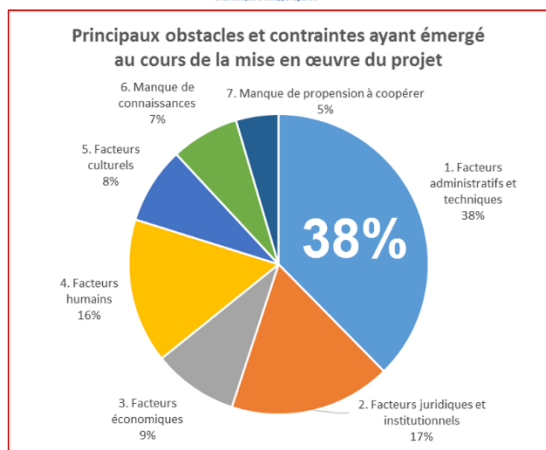
Ainsi, dans le cadre d'ALCOTRA, où la coopération est plus ancienne et structurée, d'autres types de dysfonctionnements se détachent : les « Facteurs humains », deux fois plus importants que dans MARITTIMO, et les « Facteurs juridiques et institutionnels », représentant la deuxième catégorie la plus importante pour les deux programmes.

¹ <https://ec.europa.eu/futurium/en/system/files/ged/manual-on-removing-obstacles-to-cross-border-cooperation.pdf>

voir également PEYRONY, J., "Integration in cross border regions, Obstacles and solutions", in: WASSENBERG, B. (ed.), *Castle talks on cross border cooperation, Fear or Integration? The pertinence of the border*, 2018.

<http://www.espaces-transfrontaliers.org/ressources/obstacles/>

² A noter que la typologie « Facteurs humains », en vert dans la liste ci-dessus, avait été suggérée par les équipes de la Région en début d'étude et ne ressort donc pas du travail de l'ISIG.



Les entretiens ciblés et les séminaires avec les acteurs locaux ayant permis de mieux appréhender les difficultés rencontrées, cette première classification a ensuite fait l'objet d'une réadaptation dans le cadre du présent rapport afin de mieux correspondre aux dysfonctionnements observés.

Ainsi, la catégorie « manque de propension à coopérer » sera finalement intégrée aux 'Facteurs humains'. En revanche, une nouvelle catégorie a été ajoutée (en vert ci-après), consistant aux « Obstacles spécifiques aux Plans Intégrés Territoriaux et Thématiques ALCOTRA ».

1. Facteurs administratifs et techniques (règlements, concertation, normes techniques, différences de gestion du programme de part et d'autre de la frontière, contact avec le réseau d'animation ou le STC ...)
2. Facteurs juridiques et institutionnels (politique et législation, compétences)
3. Facteurs économiques (manque de financement, mobilisation des fonds et cofinancements, obstacle lié aux activités/acteurs économiques...)
4. Facteurs humains (attitudes, manque de RH, changements de postes, non remplacements...)
5. Facteurs culturels (langue, différences culturelles...)
6. Manque de connaissances (priorités, interlocuteurs, documents de planification, accès à l'information ...)
7. **Obstacles spécifiques au fonctionnement des PITER et des PITEM**

Dans les pages suivantes, est proposée une analyse fine des principaux obstacles et difficultés remontées par les acteurs régionaux interrogés, classés selon les sept catégories listées ci-dessus. NB : Lorsqu'une fiche-action a été produite pour répondre à un dysfonctionnement, cela a été indiqué par un encadré de couler renvoyant à numéro et à l'intitulé de la fiche respective.

Catégorie d'obstacle	Principaux obstacles identifiés
1. Facteurs administratifs et techniques	<ul style="list-style-type: none"> → Complexité administrative des programmes Interreg → [MARITTIMO] Certification des dépenses → Manque de constance réglementaire → Manque d'harmonisation dans les règles des deux programmes franco-italiens → Une obligation à dépenser contre-productive → Exigences légales très lourdes

	<ul style="list-style-type: none"> → Reconnaissance des signatures électroniques → Des logiciels des programmes à améliorer
2. Facteurs juridiques et institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> → Absence d'un accord cadre sanitaire franco-italien → Reconnaissance transfrontalière des formations → [ALCOTRA] Obstacles juridiques lié au statut de GECT → Facteurs Institutionnels → Elargir la gouvernance des programmes pour mieux appréhender les obstacles à la coopération
3. Facteurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> → Trésorerie et petites structures → Seuils de remboursement → Faible participation des entreprises → Différences en termes de co-financement → Recours à une expertise externe → Retards dans les paiements
4. Facteurs humains	<ul style="list-style-type: none"> → Opportunisme dans les négociations budgétaires → Gestion des ressources humaines → Niveau d'expertise des chefs de file → Accompagnement et animation territoriale → Turnover
5. Facteurs culturels	<ul style="list-style-type: none"> → Manque de bilinguisme → Différences culturelles dans le cadre professionnel
6. Manque de connaissances	<ul style="list-style-type: none"> → Manque d'interrelations en amont des partenariats Interreg → Manque de connaissance du fonctionnement territorial du pays voisin → Observation statistique → Lisibilité de l'information à disposition → Mise en réseau et articulations entre projets → Manque de capitalisation à plusieurs niveaux
7. Obstacles spécifiques au fonctionnement des PITER et des PITEM	<ul style="list-style-type: none"> → Temporalités → Retards dans les remboursements → Des partenariats parfois trop volumineux → Le fonctionnement en projets simples ne semble pas toujours être le plus adapté aux PITER/PITEM → Une différence entre PITEM et PITER parfois jugée trop fine → Méthode de travail → Formations tardives → Manque de temps d'échanges

1. Facteurs administratifs et techniques

(38% pour ALCOTRA ; 52% pour MARITTIMO)

Ce type de dysfonctionnement est indiqué, de manière quasi-consensuelle, comme étant le plus courant dans la mise en œuvre de projets de coopération INTERREG. Il concerne principalement la phase du montage et la phase de la mise en œuvre.

- **Complexité administrative des programmes Interreg** : Le premier élément d'analyse soulève question de la **complexité** globale des programmes INTERREG. Ces projets, multi-partenariaux par essence, sont caractérisés par un **temps de gestion** qui trop souvent pénalise le **temps de réalisation** d'actions concrètes. Autrement dit, **la gestion omniprésente freine les avancées technico-économiques** qui devraient être au cœur des projets et des échanges entre partenaires. La capacité à faire face à cette complexité est variable en fonction du niveau d'expertise des acteurs impliqués. Certains partenaires peuvent ainsi être freinés en amont, c'est-à-dire avant même de déposer un projet. Cela est par exemple le cas dans certaines collectivités et petites communes en milieu rural, pour lesquelles ces programmes représentent une forme de «nébuleuse ». Faute d'appui technique suffisant, les 'petits porteurs', ne disposant pas de la même ingénierie technique que les métropoles régionales, sont ainsi parfois contraints à abandonner leur projet avant même de démarrer la phase de montage. Cet obstacle est ainsi directement lié aux facteurs économiques et humains (cf. sections 3 et 4).
- **[MARITTIMO] Certification des dépenses** : Concernant le programme MARITTIMO, l'un des dysfonctionnements les plus courants ayant été remonté par les acteurs a été celui des temporalités et de la gestion de la **certification des dépenses**, ayant affecté considérablement la gestion des projets de ce programme (nombreux retards, absence de réponse, etc.). A l'origine de ce dysfonctionnement, le manque de moyens humains alloués au pôle de certification français semble être bien identifié par l'ensemble des membres du comité de suivi. Ce dernier a récemment pris des mesures pour limiter et réduire ces difficultés. Par ailleurs, les porteurs ont exprimé une frustration liée au fonctionnement non-uniforme entre partenaires français et italiens concernant la plupart des activités et des règles administratives, parmi lesquelles le processus de certification des dépenses.
- **Des logiciels des programmes à améliorer** : De nombreux dysfonctionnements concernent les deux logiciels employés par les programmes **Synergie (pour ALCOTRA) et Marittimo+** :

SYNERGIE : le logiciel ne paraît pas toujours adapté et clair. Le nombre de caractères disponible étant très faible, il est nécessaire de rédiger en complément une Description Technique Détaillée, ce qui a pour effet de doubler le travail. De manière similaire, le programme oblige les porteurs de projet à rédiger deux fois en deux langues un document technique pour le dépôt du projet, ce qui rend le dépôt du projet encore plus lourd. Concernant les frais de fonctionnement, le remplissage automatique n'a pas été envisagé.

Redondance des champs à insérer: Il est parfois difficile de comprendre les attendus entre les 'résultats', les 'réalisations' et les 'réalisations majeures', ainsi que le lien avec l'objectif général du projet, les objectifs spécifiques, les objectifs de communication, les indicateurs de résultats et les indicateurs de réalisation du programme.

De manière plus globale, les porteurs ont exprimé des difficultés liées à la clarté de la phase de création d'un compte sur Synergie : par exemple, comme il n'est pas possible de créer un seul compte pour une même entité, certaines structures impliquées dans plusieurs projets sont obligées de créer autant de nouveaux comptes que de projets, ce qui génère de nombreuses difficultés lorsqu'il faut rattacher un partenaire à un projet en le choisissant sur une liste.

Enfin, les e-mails automatiques envoyés par le logiciel Synergie sont souvent filtrés et tombent majoritairement dans les Spams des autorités publiques.

MARITTIMO+ : Quant au logiciel choisi par le programme MARITTIMO, les principales difficultés consistent en un rangement des documents sur la plateforme perçu par certains comme

« défaillant » et en une non-exhaustivité de la traduction en français de certaines sections de la plateforme web.

Enfin, certains partenaires regrettent que les formations aux logiciels ne soient pas systématisées pour l'ensemble des porteurs, et ce, dès le début de la mise en œuvre des projets.

- **Reconnaissance des signatures électroniques** : Un problème administratif spécifiquement transfrontalier (pouvant également être catégorisé parmi les obstacles d'ordre juridique) consiste en la reconnaissance des documents en **signature électronique** par le pays voisin. En effet, le Pôle unique de certification (PUC) MARITTIMO ne peut pas lire les signatures électroniques des partenaires italiens, ce qui pose des problèmes pour la justification des dépenses car le dossier administratif devient inadmissible. Une solution légale mériterait d'être apportée par le PUC en lien avec l'Autorité de Gestion du Programme.
- **Manque de constance réglementaire** : Par ailleurs, qu'il s'agisse du programme ALCOTRA ou MARITTIMO, les porteurs de projets ont relevé un **manque de constance** et une certaine « insécurité juridique » dans les **règles** des programmes, qui peuvent évoluer en cours de programmation :
ALCOTRA : L'évolution constante des règles du programme permet certes de mieux adapter et de revoir son fonctionnement en cours de programmation, en revanche cela n'aide pas à la bonne gestion des projets, étant donné que les porteurs s'attendent en permanence à ce que les règles évoluent ou se précisent. Par conséquent, il est parfois difficile de planifier sereinement la mise en œuvre d'un projet. Par ailleurs, l'autorité de gestion ne communique pas systématiquement aux porteurs de projets les nouvelles versions du DOMO lors des actualisations, alors que cela pourrait être utile.
MARITTIMO : de manière similaire à ALCOTRA, les règles du programme sont en évolution constante, ce qui nécessite une mise à jour régulière. Outre cela, la recherche des changements dans le texte édité n'est pas toujours immédiate et demande beaucoup de temps aux porteurs.
- **Manque d'harmonisation dans les règles des deux programmes franco-italiens** : Depuis 2014, les partenaires de la Région Sud et notamment ceux d'entre eux basés dans les Alpes-Maritimes sont à la fois éligibles au programme ALCOTRA et à MARITTIMO. Les partenaires de ce département, ainsi que les partenaires œuvrant sur l'ensemble de la Région, sont ainsi confrontés à des règles et à des logiciels différents dans toutes les phases de la mise en œuvre des projets transfrontaliers.

CF. FICHE-ACTION 9. Une meilleure harmonisation des règles entre les deux programmes transfrontaliers

- **Une obligation à dépenser contre-productive** : la règle du seuil de paiement à 20 ou 30% vise à obliger les partenaires à dépenser et à engager les montants prévus. Dans les premiers semestres de la mise en œuvre des projets, pendant lesquels les dépenses et les demandes de paiement ne sont pas forcément présentes, cette règle peut décourager plusieurs partenaires qui renoncent à faire des remontées puisque le seuil n'a pas été dépassé. Cette règle a un effet d'autant plus fort lorsqu'elle s'applique aux partenaires privés et associatifs, pouvant être démotivés de s'impliquer dans ce programme au vu des délais de paiement trop importants, liés –entre autres- à cette règle.
- **Exigences légales très lourdes** : Les acteurs régionaux ont fait part des difficultés liées à des exigences légales trop contraignantes, telles que la convention de partenariat à signer dès la phase du dépôt, ainsi que des complications administratives telles que des formules de calcul trop complexes pouvant favoriser les erreurs (par exemple concernant les frais de personnel qui ne doivent pas dépasser 50% du montant total des coûts directs).

2. Facteurs juridiques et institutionnels

(17% pour ALCOTRA ; 11% pour MARITTIMO)

Les habitants des régions frontalières sont confrontés dans leur vie quotidienne à des difficultés liées à la présence de la frontière, qu'il s'agisse de trouver un emploi, de recevoir des soins, de se déplacer, de résoudre des problèmes administratifs, etc.

A l'échelle de chaque frontière, de nombreux obstacles peuvent résulter du manque de coordination transfrontalière entre les acteurs locaux/régionaux (collectivités, services déconcentrés des États...) de part et d'autre de la frontière. La résolution d'un obstacle juridique peut notamment nécessiter l'évolution du droit de l'un ou des deux pays concernés, voire un accord interétatique ; dans ce cas, elle devra impliquer au niveau central les États concernés.

Très présents et faisant l'objet de nombreux travaux sur d'autres frontières, les obstacles transfrontaliers de nature juridique remontés par les acteurs consultés dans le cadre de l'étude Europ'Act sont peu nombreux. Cela peut s'expliquer non pas par une absence d'obstacles juridiques à la coopération, mais par deux principales hypothèses :

- les projets franco-italiens ne sont pas suffisamment intégrés et 'transfrontaliers' pour aller jusqu'à être confrontés à des questions d'ordre réglementaire ;
- les porteurs peuvent avoir tendance, dans une démarche de capitalisation, à mettre en avant les obstacles administratifs, souvent ressentis comme prioritaires par les acteurs de la coopération confrontés à une gestion de projet complexe.

- **Reconnaissance transfrontalière des formations** : Un manque de soutien juridique s'est fait ressentir dans le cadre de certains projets plus intégrés. En matière de formations transfrontalières, la **reconnaissance des compétences** (mentions, certifications...) acquises par les apprentis / étudiants n'a toujours pas pu aboutir dans le cadre des projets. Cette fois aussi, les difficultés sont principalement liées aux compétences, qui en France sont soumises à la prépondérance de l'Etat au niveau réglementaire.

Cf. FICHE-ACTION 2. Des appels 'B-solutions' internes aux programmes

- **Absence d'un accord cadre sanitaire franco-italien : l'exemple de l'hôpital de Briançon**
Un cas emblématique d'obstacle juridique à la frontière franco-italienne a été soulevé dans le cadre du projet ALCOTRA PROSANTE, mettant en exergue les différences des normes et des **réglementations nationales**, ainsi que la nécessité d'instaurer un dialogue multiniveaux.
Aujourd'hui, la proximité géographique et la rapidité dans la prise en charge des patients au Centre Hospitalier des Escartons de Briançon (CHEB) expliquent, en partie, le recours à l'offre de soins du Briançonnais par des Italiens (environ 6% des patients du CHEB). Mais un certain nombre de dysfonctionnements administratifs se font jour dans la prise en charge et le suivi des patients, liés à l'absence actuelle d'un cadre juridique bilatéral adapté. La frontière franco-italienne est en effet la seule frontière française non couverte par un accord-cadre de santé.
Le projet PROSANTE est voué à la mise en place d'une communauté de santé transfrontalière visant à une prise en charge transfrontalière des patients facilitée entre les deux versants. L'objectif est d'étudier le cadre juridique existant des deux côtés de la frontière et d'en proposer un commun. Ce projet a nécessité la saisine de la Délégation aux affaires européennes et internationales du Ministère de la Santé afin de remonter les besoins locaux en termes de cadre de coopération transfrontalière. Les autorités nationales françaises et les autorités italiennes compétentes ont ainsi ouvert un dialogue par le biais du projet. Ces échanges multiniveaux nécessitent également la mobilisation de l'ARS PACA, en première ligne sur cette frontière, attendue afin d'assurer l'accompagnement du CHEB dans ses relations avec les acteurs italiens. Si les travaux n'ont pas encore pu aboutir à la signature d'un accord-cadre, ce projet à forte valeur ajoutée transfrontalière témoigne de l'importance de l'accompagnement juridique au service des porteurs de projets par des experts des questions transfrontalières pour faire avancer des dossiers nécessitant un dialogue partenarial complexe.

- **[ALCOTRA] Obstacles juridiques lié au statut de GECT:** la frontière franco-italienne ne comporte que très peu de structures de coopération transfrontalière. Parmi les instances existantes, on en trouve une seule ayant, depuis 2013, choisi d'adopter le statut de Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) : il s'agit du GECT Parc européen Alpi Maritime-Mercantour (PEAMM). Doté d'une longue expérience en matière de pilotage de projets transfrontaliers sur plusieurs programmations consécutives ALCOTRA, le PEAMM avait été incité par le programme et par la Commission en fin de programmation 2007-2013 à se constituer en tant que GECT afin de jouer un rôle de premier plan dans le portage de projets de coopération.

Malgré cela, la programmation actuelle a finalement mis en lumière de nombreux dysfonctionnements liés à ce statut, ayant révélé plus de désavantages que d'avantages pour les GECT dans le cadre de ce programme. En effet, le programme ALCOTRA n'a pas été en mesure de se doter, dans son fonctionnement, de règles spécifiques aux structures transfrontalières, adaptées à leurs problématiques quotidiennes. A titre d'exemple, le GECT étant soumis aux règles de gestion françaises, il a dû engager un contrôleur externe pour le délégataire français du Parc du Mercantour. Le programme demandait donc à un contrôleur français de certifier des dépenses de droit italien, alors qu'en Italie la certification est internalisée. De plus, en tant que structure nouvellement créée (2013), le GECT a souffert, dans la programmation actuelle d'une impossibilité de pouvoir compter sur des avances de trésorerie.

Pour résumer, on peut affirmer que le programme ALCOTRA a ouvert la porte aux GECT sans se doter de règles spécifiques.

- **Facteurs Institutionnels :** Les différences dans les ambitions des politiques régionales ainsi que dans l'organisation territoriale asymétrique entre les deux pays rendent parfois compliquée la compréhension des modes d'actions et des attentes des partenaires, qu'ils soient élus ou techniciens.

Elargir la gouvernance des programmes pour mieux appréhender les obstacles à la coopération : Par ailleurs, en termes de partenariats institutionnels, les porteurs des Alpes-Maritimes ont exprimé le besoin d'associer davantage la Principauté de Monaco dans le cadre des programmes car plusieurs enjeux transfrontaliers locaux sont intimement liés aux décisions prises dans cet Etat. Enfin, un besoin de mieux prendre en compte les enjeux métropolitains dans les programmes et leurs comités de suivi a été exprimé par la Métropole de Nice Côte d'Azur (cf. chapitre sur les préconisations pour améliorer de la gouvernance transfrontalière).

3. Facteurs économiques

(9% pour ALCOTRA ; 10% pour MARITTIMO)

Il s'agit ici des obstacles liés principalement au manque de sources de financement, à la capacité de mobiliser des fonds et cofinancements, ainsi que les obstacles spécifiques liés aux activités et aux acteurs du monde économique.

- **Trésorerie et petites structures** : La première typologie d'acteurs à être concernée par ce type d'obstacle est le milieu associatif: en effet, les questions de trésorerie peuvent être déterminantes pour les petites structures dans le cadre de projets Interreg. Cet aspect financier, représentant une véritable prise de risque pour le milieu associatif est partagé également avec les petits EPCI et les Communes.

Cf. FICHE-ACTION 3. Mise en place de fonds 'micro-projets'

- **Retards dans les paiements** : De manière globale, les **retards** dans les paiements des financements européens ont été très courants et ont mis en danger certaines structures : dans certains cas, ils n'ont été versés que 2 ans après la clôture du projet.
- Comme expliqué dans la section dédiée aux obstacles administratifs, les contraintes liées aux **seuils de remboursement** des factures (obligation d'atteindre 20 % de la totalité du projet) posent d'énormes soucis de trésorerie aux structures.
- **Différences en termes de co-financement** : Des facteurs économiques sont aussi à l'origine de la faible proportion de chefs de file régionaux et français parmi les chefs de file des projets de coopération franco-italiens. En effet, les différences en matière de **co-financement** entre les deux pays finissent par pénaliser davantage les partenaires français, qui déposent moins de projets. Les partenaires publics italiens bénéficient en effet du **fonds de rotation** mis en place par l'Etat, qui prend en charge les 15% non couverts par le FEDER et qui fait qu'ils sont subventionnés à 100%. La participation des partenaires italiens n'implique ainsi un engagement financier limité de la part d'une collectivité, et induit une tendance à proposer et accepter un grand nombre de projets, parfois au détriment de la qualité.
- **Faible participation des entreprises** : Certains acteurs regrettent la faible participation des entreprises (PME et TPE) dans les programmes et évoquent des difficultés à les mobiliser dans les AMI, allant jusqu'à qualifier le programme ALCOTRA comme étant à l' « *opposé du business model du secteur privé* ». Il mérite ici d'être noté que le programme MARITTIMO est, quant à lui, davantage tourné vers les acteurs privés.

Cf. FICHE-ACTION 4. Création de vouchers 'Innovation' transfrontaliers

- **Recours à une expertise externe** : Par ailleurs, dans le montage des projets, les collectivités italiennes ont souvent recours à des prestataires externes (bureaux d'études spécialisés) sans devoir lancer de marché public (en intégrant cette prestation dans leur frais de personnel), alors que les partenaires français en ont l'obligation.

4. Facteurs humains

(16% pour ALCOTRA ; 8% pour MARITTIMO)

Ce type d'obstacle correspond, d'une part, à la multitude de facteurs liés aux comportements humains, de l'autre, aux questions de gestion du personnel (manque de ressources humaines, changements de postes, non remplacements...).

- **Niveau d'expertise des chefs de file** : Pour mener à bien les actions prévues, le **chef de file** de chaque projet joue un rôle essentiel. Un obstacle courant en matière de pilotage est lié au fait que les chefs de file sont souvent soit des experts en gestion de projets européens, soit des experts-métiers (spécialistes du domaine en question). Il existe ainsi un manque de profils permettant une **transversalité** entre ces deux compétences et approches. Par ailleurs, certaines collectivités qui se proposent comme chef de file d'un projet ne disposent pas toujours en interne des ressources humaines avec les compétences nécessaires, surtout en ce qui concerne la maîtrise des deux langues, ce qui permet de bien suivre, de gérer le projet et de faciliter ainsi le travail de tous les partenaires.
En outre, les programmes ne mettent pas à disposition des acteurs de modèle de fiche de poste pour un chef de projet ALCOTRA/MARITTIMO, un responsable financier, un responsable communication, c'est-à-dire les trois rôles clefs d'un projet, avec les différentes tâches à mener pour faciliter les recrutements et la planification du temps consacré au projet.
- **Ressources humaines** : Une autre problématique très courante est celle qui a à voir avec la gestion des ressources humaines. Certains acteurs déplorent un manque d'anticipation et d'appropriation politique envers les projets de coopération transfrontalière au niveau local, notamment dans la compréhension des besoins nécessaires pour les gérer : besoins de montée en compétence des équipes ; besoin de renforcer les moyens humains à disposition pour la gestion de projets et partenariats complexes...
- **Turnover** : Une autre problématique très courante dans la gestion de projets Interreg est celle du **turnover** dans les ressources humaines, pouvant avoir un impact conséquent sur les projets et pouvant aussi mettre en danger les liens transfrontaliers construits sur la longue durée.
- **Accompagnement et animation territoriale** : Un autre exemple de divergence au niveau du programme semble concerner le rôle des animateurs ALCOTRA qui, en Italie, doivent parfois s'occuper de monter et de gérer les projets qui ont été validés par leur Région.
En matière d'accompagnement, les partenaires régionaux ayant été impliqués dans le programme ALCOTRA ont également signalé des dysfonctionnements liés à la méthode de travail de la personne en charge de l'animation dans la première partie de la programmation.
- **Opportunisme dans les négociations budgétaires** : Lors de la phase de montage du partenariat, plusieurs acteurs interviewés ont fait remonter l'obstacle constitué par la **longueur et la complexité des tractations et négociations** précédant et permettant l'émergence d'un projet de coopération transfrontalière. Cette phase est par ailleurs souvent marquée par des comportements opportunistes de la part des partenaires, faisant passer le contenu et la qualité des actions en second plan.
Cette phase de négociations très longue est à l'origine d'un **déséquilibre des phases** entre la conception du projet (incluant les **négociations** liées) et les réalisations concrètes. A l'origine de ce dysfonctionnement, le besoin de se comprendre et de comprendre les fonctionnements réciproques avant de pouvoir réellement travailler de manière conjointe.
Par ailleurs, dans les négociations budgétaires précédant le dépôt du projet, les partenaires italiens ont tendance à estimer que, l'Italie contribuant à hauteur de 65% au programme ALCOTRA et la France à 35%, il serait logique que le budget de chaque projet reflète cette même proportion. Or cela, reflète un manque de compréhension commun de l'objectif d'Interreg. Nous proposons ci-

après une citation de l'un des répondants à l'enquête, permettant de clarifier le fonctionnement attendu par les programmes de coopération :

«Au final, ce qui serait normal dans un projet européen, c'est à dire que les partenaires qui ont décidé de travailler ensemble sur un objectif commun portent une dépense pour le partenariat, devient ici l'exception de manière à dépasser les négociations budgétaires territoriales de départ. »

Ce *modus operandi* finit par avoir un impact négatif sur la gestion des projets, car le temps passé à la négociation budgétaire est un temps enlevé aux discussions sur le fond des actions, la méthode de mise en œuvre et le résultat final. Ainsi, il arrive souvent que les premières réunions de projets servent à se mettre d'accord entre les partenaires sur ce qui est attendu d'une action ou d'un livrable, car chacun l'avait compris à sa manière ou ne connaissait pas exactement son rôle.

5. Facteurs culturels

(8% pour ALCOTRA ; 10% pour MARITTIMO)

Les différences culturelles et linguistiques sont parmi les obstacles à surmonter les plus classiques dans les programmes de coopération transfrontalière.

- **Manque de bilinguisme** : les acteurs interviewés signalent des interactions parfois difficiles entre partenaires, pouvant donner lieu à des incompréhensions. Un problème très courant est celui de la traduction et de l'adaptation des contenus de formation de part et d'autre de la frontière. Dans les projets MARITTIMO, les italophones étant souvent beaucoup plus nombreux que les français, on observe une tendance à privilégier l'italien dans les échanges, ce qui empêche les français d'y participer pleinement.

Dans ALCOTRA, une règle informelle consiste à inciter chacun à parler dans sa propre langue, en prenant pour acquis que tout le monde se comprend. Cela n'est vrai que jusqu'à un certain point : il arrive en effet que des discussions complexes ne soient pas comprises par tous.

La rédaction des mails et des rapports systématiquement dans les deux langues du programme nécessite une charge de travail supplémentaire non négligeable. De plus, la mobilisation d'interprètes est finançable dans les frais de prestation mais cela diminue d'autant les dépenses mobilisables pour les aspects techniques.

Les documents du programme MARITTIMO sont traduits dans un français perfectible. Cela ne facilite pas la compréhension des règles et des mécanismes du programme par les partenaires français.

Cf. FICHE-ACTION 7. Des échanges d'agents et d'élus (Erasmus de proximité)

- **Différences culturelles dans le cadre professionnel** : Les **différences culturelles** sont également très présentes. Elles peuvent se matérialiser par une **divergence des objectifs** et stratégies des différentes structures partenaires. A titre d'exemple, les partenaires français et italiens peuvent avoir des conceptions différentes de l'accompagnement à la création d'entreprise. Les chefs de file d'un pays peuvent aussi avoir du mal à comprendre les volontés et les intérêts des partenaires issus du pays voisin. De manière plus globale, ces différences culturelles, à la fois linguistiques et managériales dans le cadre professionnelle, impactent l'avancement des projets. Néanmoins, il semble que la majorité de ces difficultés observées dans le cadre professionnel aient été résolues au fur et à mesure que la connaissance réciproque et les échanges avançaient.

6. Manque de connaissances

(7% pour ALCOTRA ; 5% pour MARITTIMO)

Volontairement générique, le terme de 'connaissances' concerne tous les aspects liés à la capacité des acteurs à identifier les priorités, les bons interlocuteurs, les documents stratégiques, l'accès à l'information à disposition et la capitalisation.

- **Mise en réseau et articulations entre projets** : L'enrichissement des connaissances à disposition passe également par la **mise en réseau** des acteurs et notamment des porteurs de projets. Cela permet notamment d'améliorer l'**articulation entre les différents projets** du programme : les acteurs ont en effet exprimé à plusieurs reprises un manque de temps d'échanges et d'information. Ces échanges peuvent permettre par exemple de découvrir que plusieurs projets se ressemblent et ont les mêmes finalités. Ils permettent de construire des passerelles, de renforcer la cohérence entre les différentes initiatives en cours et éviter ainsi les chevauchements (exemple cité de l'accumulation de labels environnementaux ou écotouristiques dans MARITTIMO). Des actions visant à pallier le **manque de connaissance réciproque** entre projets auraient pu être implémentées dès le début, ce qui aurait pu représenter également un possible gain de productivité pour certains acteurs.

Cf. FICHE-ACTION 8. Favoriser des clusters thématiques et communautés de projets

- **Manque de connaissance du fonctionnement territorial du pays voisin** : Un autre point concerne le manque de **connaissance du fonctionnement territorial** en transfrontalier, des types de partenaires existants et de leurs compétences, notamment suite aux dernières réformes territoriales ayant donné naissance aux *Unioni montane*, aux *Città Metropolitane*, aux Métropoles...

Cf. FICHE-ACTION 6. Création d'un Euro-Institut franco-italien

- **Lisibilité de l'information à disposition** : Globalement, les participants aux séminaires et les répondants indiquent que les informations à destination des porteurs de projets potentiels ne sont pas suffisantes dans la phase amont. Par ailleurs, ils ont également exprimé un manque de **lisibilité** concernant l'**interlocuteur** à contacter pour chaque phase de la vie d'un projet. En termes de connaissances, plusieurs partenaires ont également évoqué un **risque de clôture du monde Interreg sur lui-même**, du fait de la difficulté dans la compréhension de son fonctionnement depuis l'extérieur, pour les 'non-initiés'.
- **Observation statistique** : En ce qui concerne les aspects techniques liés aux spécificités des espaces transfrontaliers, un obstacle courant est celui relatif au manque de données, de statistiques et d'outils cartographiques transfrontaliers à exploiter. Il s'agit d'un frein qui émerge en particulier dans la phase du montage des projets, lorsque les candidats doivent justifier la pertinence d'une certaine action en se basant sur des données factuelles (ex. flux de transports et flux touristiques).

Cf. FICHE-ACTION 1. Mise en place d'un observatoire statistique transfrontalier et d'un système d'information géographique (SIG)

- **Manque de capitalisation à plusieurs niveaux** : Les processus de **capitalisation** permettent à leur tour la **transmission des connaissances** entre une programmation et l'autre, ainsi qu'entre structures de niveaux différents. Nous reprenons ici un extrait d'une contribution écrite permettant de saisir l'enjeu de la transmission des connaissances :
« avoir davantage accès aux anciens projets financés dans une logique de synthèse et d'évaluation permettrait d'améliorer l'appréhension de ce qui a déjà été réalisé. De plus, mettre en lumière les réussites et les échecs rencontrés aiderait à mieux apprécier ce qui nécessiterait d'être développé. »

Le **manque de capitalisation** semble être, en analysant les différentes contributions reçues, plus évident dans ALCOTRA que dans MARITTIMO. Ce dernier programme a en effet mis en place un processus de capitalisation structuré autour de six « clusters » transfrontaliers.³

En matière de capitalisation, trois niveaux d'acteurs pouvant agir davantage peuvent être distingués : les institutions bénéficiaires ; les projets et les agents.

-Les institutions bénéficiaires : Certaines structures ayant participé à des dizaines de projets ALCOTRA semblent ne pas toujours connaître le fonctionnement du programme, ce qui témoigne d'un manque de transmission des informations et de l'ingénierie acquise en interne. Cela peut s'expliquer aussi par le recours à des personnes tierces pour rédiger les projets, laissant souvent aux collectivités la validation de l'enveloppe budgétaire globale et la signature des documents légaux.

-Les projets : Etant donné que les projets ne sont pas menés par les mêmes acteurs, beaucoup de **projets similaires** voient le jour, sans capitaliser sur l'expérience des autres. Par ailleurs, pour vérifier les actions menées par le passé, les programmes mettent à disposition des tableaux Excel à télécharger avec les listes des projets : une solution jugée peu « *user friendly* » par les acteurs. Pour ALCOTRA, pour retrouver les projets de la programmation précédente (2007-2013) les acteurs sont obligés d'aller les chercher sur l'ancien site du programme.

- Les agents : Les personnes impliquées dans les projets ALCOTRA ont du mal à faire évoluer le programme, à remettre en perspective son fonctionnement par rapport à d'autres programmes car souvent ils ne connaissent que le programme ALCOTRA. Or, la coopération transfrontalière ne devrait pas être considérée à part de la coopération transnationale (SUERA et Interreg Espace Alpin) ou sectorielle.

Concernant le programme MARITTIMO, certains acteurs ont également exprimé le besoin de capitaliser davantage sur les résultats des projets (ex. en matière de risques naturels) : la Région peut ici jouer un rôle clé, en 'prenant le relais', en permettant la transversalité et en enrichissant ses politiques publiques par les réussites locales.

Cf. FICHE-ACTION 8. Favoriser des clusters thématiques et communautés de projets

- **Manque d'interrelations en amont des partenariats Interreg** : D'abord, trouver le bon **interlocuteur dans le pays voisin** se révèle une problématique très courante. Les partenaires français trouvent notamment difficile de distinguer, chez un partenaire italien, sa légitimité et sa capacité à représenter le tissu économique local ou un domaine d'activité précis. A cela, se rajoute un manque **d'interrelations en amont** du partenariat, notamment en raison des **dissymétries** en termes de compétences.

Cf. FICHE-ACTION 5. Financer des études de préfiguration sous forme de micro-projets

Cf. FICHE-ACTION 7. Des échanges d'agents et d'élus (Erasmus de proximité)

³ <http://interreg-maritime.eu/fr/capitalizzazione>

7. Dysfonctionnements spécifiques aux PITER / PITEM

Compte tenu des spécificités de ces projets caractérisés par une gestion complexe, multi-partenariale et pluri-thématique, les Plans Intégrés Territoriaux et Thématiques de la programmation ALCOTRA font l'objet d'une section distincte du présent chapitre dédié aux obstacles. Nombreuses ont été en effet les contributions portant directement sur les dysfonctionnements des PITER et PITEM, outil globalement apprécié par les collectivités mais présentant certaines marges d'amélioration.

- **Manque de temps d'échanges** : Globalement, on note un consensus autour du **manque de temps d'échanges** et de découverte entre les différents PITER, ce qui aurait pu permettre la transmission de bonnes pratiques entre un plan et l'autre.
- **Formations tardives** : En matière de communication et de coordination, des **formations** ont été organisées par le programme ALCOTRA. Bien que très utiles et répondant à un vrai besoin, ces formations sont arrivées bien après le dépôt et le démarrage des projets de communication/coordination.
- **Retards dans les remboursements**: En ce qui concerne les **remontées des dépenses**, les partenaires travaillent et donc investissent du temps et des déplacements sur les PITER et PITEM depuis 2016. Mi-2019, les trésoreries qui avancent les fonds demandaient déjà un retour financier, mais lors de la première remontée de dépenses de septembre 2019, très peu de projets avaient réussi à atteindre le seuil de 30% de dépenses du budget. Cela reporte donc cette déclaration à mars 2020, ce qui signifie que les subventions seront perçues par le chef de file seulement fin 2020.
- **Temporalités** : Le premier élément concerne le **calendrier de l'appel à projets** concernant les PITER / PITEM : malgré une publication de l'appel à projets en décembre 2016 il restait encore, en septembre 2019, des projets à déposer qui ne pourraient démarrer qu'en janvier 2020. Or, l'éligibilité des dépenses du programme ALCOTRA ne peut dépasser 2023. Globalement, l'appel à projets a été perçu comme très complexe et long, comportant notamment une procédure de sélection très lourde, ce qui a pu décourager certains partenaires.
- **Méthode de travail** : En termes de méthode de travail, l'expérience du montage de projets dans le cadre des PITER/PITEM a fait ressortir une méthode de travail dans laquelle souvent les discussions sur les budgets précèdent les réflexions sur les actions à mener. Les budgets ont ainsi été repartis par pays et par territoire avant de définir les actions, ce qui rend difficile la construction d'un plan d'action cohérent.

Cf. FICHE-ACTION 10. [ALCOTRA] Des 'chèques gouvernance' pour accompagner les territoires à consolider des stratégies territoriales intégrées

- **Des partenariats parfois trop volumineux** : ayant été annoncés comme des projets aux budgets plus conséquents, certains partenaires ont été finalement déçus par les PITER et PITEM car, compte tenu du nombre élevé de partenaires (10, sans compter les nombreux délégataires –jusqu'à 3 par partenaire), les budgets alloués n'ont pas permis un réel **saut qualitatif** par rapport à un projet simple classique, notamment en terme d'impact territorial. De plus, en raison du nombre important de délégataires, les partenariats effectifs deviennent très larges, les réunions de travail plus longues et la gestion de projet plus complexe.
En outre, certains font remarquer une **multiplication des rôles** dans les projets, ce qui rend parfois les communications imprécises (coordinateur, délégataires, partenaires, chefs de file).
- Le **fonctionnement en projets simples** ne semble pas toujours être le plus adapté aux PITER/PITEM : chaque projet simple d'un PITER PITEM étant considéré séparément en termes de documents légaux, remontées de dépenses, communication, plan d'action, déplacements, temps de travail, contrôleur de premier niveau, alors que ces actions pourraient probablement être mutualisées au sein du Plan.

- **Une différence entre PITEM et PITER parfois jugée trop fine** : au lieu de se concentrer exclusivement sur des actions d'analyse, de capitalisation, d'harmonisation et de diffusion, les PITEM étaient finalement organisés de manière similaire aux PITER, avec un plan de travail assez classique. La différence avec un PITER est ainsi principalement visible dans la non-continuité géographique des partenaires, la forte participation des Régions et le focus sur un seul objectif spécifique.

CHAPITRE II.

Formulation de préconisations opérationnelles pour résoudre les principaux obstacles à la coopération transfrontalière

Suite à l'analyse des obstacles à la coopération, ce chapitre a vocation à formuler des préconisations d'actions visant à résoudre les principaux dysfonctionnements entravant la coopération sur cette frontière, terrestre et maritime. L'objectif étant d'esquisser des actions stratégiques et pré-opérationnelles pour orienter la future programmation 2021-2027.

Dans un premier temps, le chapitre sur les obstacles du présent rapport a permis de distinguer les obstacles d'ordre administratif (liés au fonctionnement et aux procédures choisies par les deux programmes Interreg), des obstacles correspondant à d'autres typologies de facteurs (juridiques, culturels, humains...). Le fonctionnement *per se* des programmes faisant déjà l'objet de nombreuses évaluations en cours, le choix a été fait de concentrer les analyses sur les obstacles non directement liés au fonctionnement des programmes.

Ainsi, les préconisations d'actions qui suivront ciblent précisément les obstacles limitant la pleine exploitation du potentiel des projets en matière d'**impact territorial**, parfois en raison de l'impossibilité de pousser le projet vers plus d'intégration transfrontalière, parfois en raison de la difficulté de certains types de partenaires à y prendre part, parfois en raison d'un manque de capitalisation.

Sont listés ci-après les principaux défis et grands enjeux pour lesquels cette étude tentera de formuler des préconisations sous forme de **fiches-actions** (cf. section suivante) qui pourront servir de base pour construire la future programmation 2021-2027 :

Principaux défis en matière de coopération transfrontalière entre France et Italie :

- ≡ *Complexité administrative pour les porteurs de projets et lisibilité des règles des programmes*
- ≡ *Manque de données statistiques et cartographiques transfrontalières*
- ≡ *Manque de soutien juridique ponctuel face à des obstacles transfrontaliers*
- ≡ *Difficultés rencontrées par le milieu associatif et les petites structures*
- ≡ *Faible participation des entreprises et PME dans les programmes Interreg*
- ≡ *Difficultés dans le montage des projets, dans l'identification de partenaires pertinents dans le pays voisins, et faible caractère transfrontalier de certains projets*
- ≡ *Manque d'interrelations et de connaissance réciproque entre élus et entre agents issus des deux versants, et de connaissance en matière d'organisation territoriale du pays voisin*
- ≡ *Manque de bilinguisme de la part des acteurs de la coopération des deux versants*
- ≡ *Manque de capitalisation et présence de projets transfrontaliers similaires*
- ≡ *Nécessité de mettre davantage en réseau les acteurs, d'améliorer les articulations et les échanges entre les différents projets*
- ≡ *Défi de la pérennisation sur le long terme de la dynamique de coopération et des actions menées dans la programmation actuelle*

Parmi les pistes d'actions proposées par les participants aux ateliers ou à l'enquête écrite qui ne seront pas développées dans le cadre des fiches actions⁴, nous pouvons par ailleurs citer :

- ≡ l'organisation d'un dépôt en deux phases de manière similaire au fonctionnement –entre autres- du programme INTERREG Espace Alpin ;
- ≡ la mise à disposition des candidats des résultats de l'évaluation des projets afin d'améliorer la qualité des candidatures ;
- ≡ la mise à disposition d'un diagnostic commun bilingue et chiffré du territoire transfrontalier, concernant les axes prioritaires et incluant les politiques nationales et régionales s'y référant. la mise en place d'une plateforme en ligne accessible dans les deux langues et recensant, sous forme de 'Wiki' (base de données), les projets transfrontaliers en cours et passés, leurs principaux résultats et les contacts des référents des projets ;

[FICHES ACTIONS] Préconisations d'actions visant à réduire les obstacles à la coopération dans les espaces ALCOTRA et MARITTIMO

Les dix fiches actions qui suivent constituent une réponse aux principaux dysfonctionnements et obstacles à la coopération transfrontalière identifiés (cf. tableau présenté à la page précédente).

Intitulés des fiches-actions :	Dysfonctionnement / obstacle
1. Mise en place d'un observatoire statistique transfrontalier et d'un système d'information géographique (SIG)	<ul style="list-style-type: none"> ≡ Manque de données statistiques et cartographiques transfrontalières
2. Des appels 'B-solutions' internes aux programmes pour remédier aux obstacles	<ul style="list-style-type: none"> ≡ Manque de soutien juridique ponctuel face à des obstacles transfrontaliers
3. Mise en place d'un ou plusieurs fonds pour petits projets	<ul style="list-style-type: none"> ≡ Complexité administrative pour les porteurs de projets et lisibilité des règles des programmes ≡ Difficultés rencontrées par le milieu associatif et les petites structures
4. Création de vouchers 'Innovation' transfrontalier	<ul style="list-style-type: none"> ≡ Faible participation des entreprises et PME dans les programmes Interreg
5. Financer des études de préfiguration sous forme de micro-projets	<ul style="list-style-type: none"> ≡ Difficultés dans le montage des projets, dans l'identification de partenaires pertinents dans le pays voisins, et faible caractère transfrontalier de certains projets
6. Création d'un Euro-Institut franco-italien	<ul style="list-style-type: none"> ≡ Manque d'interrelations et de connaissance réciproque entre élus et entre agents issus des deux versants, et de connaissance en matière d'organisation territorial du pays voisin ≡ Nécessité de mettre davantage en réseau les acteurs, d'améliorer les articulations et les échanges entre les différents projets

⁴ Cf. Suite à la validation de la liste de fiches-actions à développer lors du COPIL 4.

<p>7. Des échanges d'agents et d'élus, sous forme d'Erasmus de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ≡ Manque de bilinguisme de la part des acteurs de la coopération des deux versants ≡ Manque d'interrelations et de connaissance réciproque entre élus et entre agents issus des deux versants, et de connaissance en matière d'organisation territorial du pays voisin
<p>8. Favoriser des clusters thématiques et communautés de projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ≡ Manque de capitalisation et présence de projets transfrontaliers similaires ≡ Nécessité de mettre davantage en réseau les acteurs, d'améliorer les articulations et les échanges entre les différents projets
<p>9. Une meilleure harmonisation des règles entre les deux programmes transfrontaliers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ≡ Complexité administrative pour les porteurs de projets et lisibilité des règles des programmes
<p>10. Des 'chèques gouvernance' pour accompagner les territoires à consolider des stratégies territoriales intégrées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ≡ Défi de la pérennisation sur le long terme de la dynamique de coopération et des actions menées dans la programmation actuelle

FICHE-ACTION N°1

Mise en place d'un observatoire statistique transfrontalier et d'un système d'information géographique (SIG)

Dysfonctionnement identifié :	Manque de données statistiques et cartographiques transfrontalières.
Contexte :	<p>L'observation des territoires transfrontaliers se fonde sur la nécessité de connaître et de comprendre le fonctionnement de ces espaces atypiques, situés en bordure des systèmes nationaux et au sein desquels la présence d'une frontière génère des dysfonctionnements dans l'observation des territoires liés au manque d'harmonisation des données transfrontalières. La conduite des politiques publiques a besoin d'éléments tangibles qu'il convient de construire à travers les processus d'observation. Actuellement, l'interopérabilité et la comparabilité des données alphanumériques (millésimes, définitions...) et géographiques (niveaux administratifs) sont un défi très courant dans les espaces transfrontaliers.</p> <p>Lors des séminaires de capitalisation, plusieurs porteurs de projets ont exprimé des difficultés à obtenir de la donnée à l'échelle transfrontalière, utile à la fois dans la phase de montage des projets (lors de la rédaction du diagnostic territorial) ainsi que dans leur mise en œuvre.</p>
Territoire(s) concerné(s) :	L'espace Eurorégional alpin (régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Val d'Aoste, Piémont et Ligurie) ainsi que l'espace de coopération maritime incluant la Toscane, la Corse et la Sardaigne, ainsi que Monaco.
Thématique(s) concernée(s) :	Prioritairement, les domaines à forte valeur ajoutée transfrontalière : risques, biodiversité, changements climatiques, pollution marine et de l'air. Sans négliger la santé (nombre de patients, de praticiens, exposition de la population aux risques, mortalité...), la démographie, l'économie, les flux de travailleurs et de touristes, le marché du travail, l'interpénétration résidentielle, les flux terrestres et maritimes...
Bénéficiaires concernés :	L'ensemble des acteurs de la coopération et des porteurs de projets de l'espace eurorégional franco-italo-monégasque.
Description de l'action :	Les observatoires statistiques transfrontaliers constituent un instrument de veille et d'anticipation au service des acteurs et décideurs impliqués dans la mise en œuvre des politiques publiques transfrontalières. Ils assurent le caractère public de l'information statistique élaborée (mise à disposition, clarté des concepts et des méthodes, etc.). Ils bénéficient de l'indépendance scientifique et

	<p>veillent à l'impartialité dans l'établissement et la présentation des informations.</p> <p>La création d'un géoportail/SIG permettrait de consulter une cartographie sous forme de couches transfrontalières superposées sur une carte interactive. Il s'agirait d'une base de données transfrontalières et harmonisée au niveau de l'ensemble de l'espace de coopération franco-italo-monégasque, contribuant à l'élaboration un « langage commun » et des définitions communes.</p>
Benchmark :	<p>Plusieurs observatoires transfrontaliers existent aux frontières françaises (cf. carte ⁵ : <i>Les observatoires transfrontaliers aux frontières françaises (MOT)</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique, cofinancé par le programme Interreg POCTEFA⁶ • OSTAJ - Observatoire Statistique Transfrontalier de l'Arc Jurassien⁷ • En matière de SIG transfrontalier : SIG de la Grande Région ⁸ et GéoRhéna (Rhin Supérieur)⁹
Résultats attendus :	<p>Mise à disposition des acteurs de la coopération : d'un <i>géoportail</i> transfrontalier en ligne ; de fiches de diagnostics territoriaux par thématique sur lesquelles s'appuyer pour répondre aux appels à projets.</p>
Porteur principal de l'action :	<p>A la croisée des espaces transfrontaliers alpin et maritime, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Ligurie seraient les mieux placées pour coordonner ce type de démarche.</p>
Partenaires de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des 8 Régions de l'espace de coopération franco-italien • INSEE, ISTAT • Les programmes ALCOTRA et MARITTIMO • La Principauté de Monaco, autour de laquelle se concentrent les principaux flux transfrontaliers de travailleurs • Comité stratégique transfrontalier sur l'observation¹⁰ • Les groupes d'action de la Stratégie Alpine de l'UE (SUERA)
Points de vigilance :	<p>Le porteur de l'action devra veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une interface bilingue ; • Assurer une mise à jour régulière des données ; • Faire le lien avec l'ensemble des projets Interreg pour valoriser les données produites dans le cadre de ces mêmes projets (capitalisation)

⁵ <http://www.espaces-transfrontaliers.org/ressources/cartes/maps/show/les-observatoires-transfrontaliers-aux-frontieres-francaises/>

⁶ <https://www.opcc-ctp.org/fr/contenido/accueil>

⁷ <http://www.ostaj.org/>

⁸ <https://www.sig-gr.eu/fr.html>

⁹ https://www.georhena.eu/fr/GeoRhena_FR

¹⁰ <http://www.espaces-transfrontaliers.org/activites-ue/comite-strategique-transfrontalier/>

<p>Insertion dans des dispositifs possibles :</p>	<p>D'après la Commission et le <i>Border Orientation Paper France-Italy</i> : « Pour la période 2021-2027, le programme doit identifier les domaines dans lesquels des données transfrontalières importantes font défaut et soutenir les actions visant à combler ces lacunes (par exemple en coopération avec les offices statistiques nationaux, en soutenant les portails de données régionaux, etc.) »</p> <p>Le futur objectif spécifique à Interreg « Meilleure gouvernance de la coopération » (optionnel à ce stade des négociations) a vocation à résoudre -entre autres- ce type d'obstacle. Les futurs programmes pourront ainsi choisir de dédier une partie de l'enveloppe budgétaire « gouvernance » à ce type d'initiative.</p>
--	--

FICHE-ACTION N°2

Des appels 'B-solutions' internes aux programmes

Dysfonctionnement identifié :	Manque de soutien juridique ponctuel face à des obstacles transfrontaliers
Contexte :	<p>Les porteurs des projets Interreg les plus intégrés sont souvent confrontés à des obstacles juridiques ou administratifs spécifiques. La résolution de ces obstacles transfrontaliers (reconnaissance des formations et des diplômes dans le pays voisin ; prise en charge des patients...) nécessite, dans la plupart des cas, d'associer plusieurs niveaux d'intervention (étatique, voire européen).</p> <p>En partant de ce constat, la DG REGIO de la Commission européenne a récemment lancé « B-solutions »¹¹, un projet pilote innovant consistant à mettre en lien des experts et des porteurs de projets afin de lever les obstacles juridiques et administratifs le long des frontières intérieures de l'UE.</p>
Territoire(s) concerné(s) :	Les deux espaces de coopération des programmes ALCOTRA et MARITTIMO.
Thématique(s) concernée(s) :	Tous les domaines sont potentiellement concernés.
Bénéficiaires concernés :	L'ensemble des acteurs de la coopération et des porteurs de projets de l'espace eurorégional franco-italien.
Description de l'action :	<p>Dans le cadre de la démarche B-solutions, les autorités publiques des administrations frontalières ont eu la possibilité de soumettre des informations sur un obstacle juridique ou administratif auquel elles sont confrontées lors de la mise en œuvre de projets dans une zone frontalière. Les candidats retenus se voient attribuer un soutien de la Commission européenne pour éliminer les difficultés qui entravent la coopération avec le pays voisin.</p> <p>Cette initiative pourrait être transférable aux programmes ALCOTRA et MARITTIMO en mettant à disposition des bons (vouchers) « <i>obstacles transfrontaliers</i> » pouvant être sollicités à tout moment par les porteurs de projets. Le programme pourrait ainsi se charger de la mise en lien entre les bénéficiaires et une sélection d'experts juridiques dans plusieurs domaines.</p> <p>Il s'agit d'un processus accéléré d'intervention, pouvant durer entre un mois et un an entre la date de saisie de l'expert et la date de rendu du</p>

¹¹ <https://www.b-solutionsproject.com/>

	<p>rapport. Dans le cadre du contrat « B-solutions », 2^{ème} version, 5 jours de travail étaient prévus pour chaque expert.</p>
Benchmark :	<ul style="list-style-type: none"> Liste des 33 projets retenus lors du dernier appel « B-solutions » : https://ec.europa.eu/futurium/en/border-regions/pilot-projects B-solution : SeaFlix_Cross Border Mobility - CCINCA
Résultats attendus :	<p>Permettre à la coopération transfrontalière d’avancer vers des projets plus intégrés, en levant les obstacles liés notamment à l’incompatibilité des cadres règlementaires nationaux mais aussi à des obstacles subjacents d’ordre politique et/ou technique.</p>
Porteur principal de l’action :	<p>Le pilotage pourrait être assuré par les deux Autorités des Gestion dans le cadre du nouvel objectif « Meilleure gouvernance Interreg »</p>
Partenaires de l’action :	<p>Un réseau d’experts juridiques à sélectionner en début de programmation.</p> <p>La commission recommande par ailleurs de réserver un rôle stratégique aux Comités de suivi des programmes afin d’y aborder également des questions d’obstacles transfrontaliers.</p>
Points de vigilance :	<p>Le porteur de l’action devra veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> S’assurer de la participation d’experts capables d’instaurer un dialogue multiniveaux (du local aux Ministères concernés); Contrairement au fonctionnement actuel des B-solutions, s’assurer également de la possibilité de recourir à de binômes d’experts pouvant être complémentaires en matière d’expertise vis-à-vis des deux réglementations nationales ; Promouvoir l’initiative auprès des porteurs de projets dès le lancement d’un projet
Insertion dans des dispositifs possibles :	<p>Dans le cadre du <i>Border Orientation Paper France-Italy</i> , la Commission européenne suggère de :</p> <p><i>« a) Identifier précisément les principaux obstacles et le potentiel inexploité (par exemple, les entraves au marché du travail transfrontalier, les soins de santé, les liaisons de transport, l'utilisation des langues, etc ;)</i></p> <p><i>b) réunir les acteurs concernés (par exemple, les autorités au niveau national/régional/local, les entreprises, les utilisateurs, etc.</i></p> <p><i>c) Faciliter le processus de recherche de solutions pour réduire ces obstacles ou exploiter le potentiel (par exemple en finançant des réunions, des experts, des projets pilotes, etc.)</i></p> <p>Le futur objectif spécifique à Interreg « Meilleure gouvernance de la coopération » (optionnel à ce stade des négociations) a vocation à contribuer à la résolution des obstacles à la coopération. Les futurs programmes pourront ainsi choisir de dédier une partie de l’enveloppe budgétaire « gouvernance » à ce type d’initiative.</p>

FICHE-ACTION N°3

Mise en place de fonds 'micro-projets'

Dysfonctionnement identifié :	Le milieu associatif et les petites structures (y compris les collectivités) rencontrent de plus en plus de difficultés à répondre à des appels à projets Interreg, nécessitant souvent une ingénierie <i>ad hoc</i> .
Contexte :	<p>Entre les deux programmations successives ALCOTRA en Région Sud, l'analyse réalisée et les entretiens menés indiquent un recul dans la participation du milieu associatif parmi les porteurs de projets. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat. D'abord la complexité accrue (réelle ou perçue) des programmes, qui provoque un effet de découragement auprès de certains candidats. Le manque d'ingénierie est également un facteur à prendre en compte, notamment en milieu rural, où certains territoires expriment une difficulté à recruter des techniciens compétents pour ce type de projets.</p> <p>Toutefois, le principal défi demeure celui des avances de trésorerie, dont les effets peuvent être déterminants sur les finances des petites structures. En effet, pour certains types d'acteurs, notamment associatifs, cela représente une véritable prise de risque, une difficulté aussi partagée par les petits EPCI et Communes.</p> <p>Enfin, de manière similaire au secteur privé, les organismes et associations du secteur culturel et de l'évènementiel ne se retrouvent pas toujours dans les temporalités très longues de la mise en place d'un projet 'simple' Interreg.</p>
Territoire(s) concerné(s) :	<p>Le programme ALCOTRA pourrait être davantage concerné que le programme MARITTIMO en raison de son échelle de proximité et de la continuité territoriale entre les deux Pays.</p> <p>Néanmoins, des petits porteurs issus du pourtour de cet espace maritime pourraient également bénéficier de ce type de fonds, permettant notamment la rencontre citoyenne et le renforcement du sentiment d'appartenance à un espace transfrontalier.</p>
Thématique(s) concernée(s) :	<p>En analysant les démarches de 'fonds micro-projets' sur d'autres frontières françaises, la dimension « citoyenne » est la plus commune (rencontres artistiques ou sportives, échanges linguistiques...). Le secteur de la culture pourrait ainsi bénéficier de ces montages plus souples ainsi que des budgets plus restreints prévus pour ce fonds. Néanmoins, les associations locales œuvrant dans la protection de la biodiversité, la mise en valeur du patrimoine et l'environnement pourraient également s'emparer et bénéficier pleinement de ce dispositif.</p>
Bénéficiaires concernés :	Les associations locales, les EPCI de taille réduite, les établissements scolaires...

<p>Description de l'action :</p>	<p>Aujourd'hui, les «fonds pour petits projets» ont été adoptés par environ 32% des programmes Interreg au niveau Européen (source : étude Interact¹²).</p> <p>Les petits projets (également appelés "<i>people-to-people</i>" ou <i>micro-projets</i>) sont des projets à budget relativement modeste qui élaborent leurs objectifs et mettent en œuvre leurs activités via la mobilisation de la société civile locale.</p> <p>Les petits projets peuvent couvrir de nombreux sujets. Cependant, chaque projet doit répondre aux objectifs du programme Interreg respectif. En règle générale, les petits projets mettent en œuvre les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organisation d'événements culturels, de spectacles, de festivals ; • programmes d'échange dans le domaine de la culture, de l'éducation, de la vie professionnelle, de la recherche ; • organisation de formations, d'écoles d'été, d'académies d'été, de concours ; • création d'œuvres d'art communes, de films, de représentations théâtrales ; • préparation de projets à grande échelle, création de groupes de travail transfrontaliers, • l'édition de brochures, livres, livrets, DVD ; • lancement de programmes de télévision ou de radio... <p>Au-delà des résultats tangibles mesurés à l'aide d'indicateurs de résultats (par exemple, le nombre d'événements, nombre de participants impliqués dans les activités du projet, etc.), la véritable valeur ajoutée des petits projets consiste en des facteurs moins mesurables tels que l'augmentation de la compréhension interculturelle dans les régions frontalières et la diminution des barrières mentales transfrontalières.</p> <p>Ainsi, le financement de petits projets peut être un outil spécifique entre les mains des programmes pour atteindre le plus grand nombre possible de citoyens dans les régions frontalières, ce qui contribue à l'intégration européenne et à la promotion des valeurs européennes.</p> <p>De manière globale, les programmes Interreg ont recours à deux approches différentes dans la gestion des petits projets : d'un côté, par la sélection et la mise en œuvre de petits projets par le biais d'appels réguliers, de l'autre, par la création d'un « Fonds petits projets ».</p> <p>Outre leur budget relativement modeste, les petits projets affichent d'autres caractéristiques communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une durée limitée du projet (généralement entre 12 et 24 mois) - Utilisation de procédures plus simples (par exemple, processus de sélection en une seule étape, livrables plus simples, etc.) - Utilisation étendue des outils financiers (options de coûts simplifiées, montants forfaitaires, etc.)

¹² Small projects in Interreg, Interact <http://www.interact-eu.net/library/repository-small-projects-interreg/pageflip>

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre important de projets par rapport aux projets ordinaires - Enfin, les objectifs du programme et les valeurs de l'UE sont directement promus auprès des habitants.
Benchmark :	<ul style="list-style-type: none"> • Les micro-projets dans le cadre du programme France-Wallonie-Flandre (frontière franco-belge)¹³ • Un exemple : les 'bluewalks'¹⁴, un programme de balades bilingues guidées à pied, à vélo et en bateau des deux côtés de la frontière pour découvrir le Parc Bleu de l'Eurométropole de Lille-Kotrijk-Tournai. • Dans le Rhin Supérieur (FR-DE), les fonds micro-projets sont gérés par les instances transfrontalières locales (les Eurodistricts) qui deviennent ainsi l'interface et le facilitateur entre le programme Interreg et les 'petits porteurs'.¹⁵
Résultats attendus :	Offrir aux acteurs de la coopération transfrontalière franco-italienne une typologie de projets plus souple, plus limitée dans le temps et simplifiée, et ainsi permettre une plus forte participation du milieu associatif dans la prochaine programmation.
Porteur principal de l'action :	<p>Le pilotage pourrait être assuré par l'Autorités de Gestion dans le cadre du nouvel objectif politique « Meilleure gouvernance Interreg ».</p> <p>Une autre solution envisageable pourrait consister à la délégation de la gestion de ce type de fonds aux partenariats PITer, notamment afin d'augmenter la visibilité au niveau local de ces plans et de leur projets, souvent perçus comme très complexes.</p> <p>Des structures transfrontalières locales telles que la Conférence des Hautes Vallées (association) ; l'Espace Mont-Blanc (association) ou le GECT du Parc Alpi-Marittime-Mercantour pourraient ici jouer un rôle majeur en facilitant l'accès aux financements européens pour les petits porteurs.</p>
Partenaires de l'action :	<p>L'Autorité de Gestion et le Secrétariat conjoint.</p> <p>L'ensemble des régions partenaires (via les animateurs.trices et référent.e.s) pour relayer et communiquer à ce sujet au plus près des territoires.</p>
Points de vigilance :	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de co-financement nécessitant d'être défini (entre 100% dans le programme Interreg France-Wallonie-Flandre ; 60% dans le Rhin Supérieur) • Veiller à une simplification tangible des micro-projets par rapport aux projets simples • Risque modéré d'une perte d'attractivité des projets simples, nécessitant des partenariats plus larges et plus complexes.

¹³ <https://www.interreg-fwvl.eu/fr/les-micro-projets-interreg-france-wallonie-vlaanderen>

¹⁴ <https://www.espacebleu.eu/vivre-le-parc-bleu>

¹⁵ <https://www.interreg-rhin-sup.eu/>

Insertion dans des dispositifs possibles :

Dans le *Border Orientation Paper France-Italy*, la Commission européenne encourage le programme à :

« Envisager la possibilité de soutenir les petits projets soit par un mécanisme spécifique (fonds pour les petits projets), soit par des appels spécifiques gérés par l'autorité de gestion elle-même. »

Le futur objectif spécifique à Interreg « **Meilleure gouvernance de la coopération** » (optionnel à ce stade des négociations) a vocation à permettre aux programmes de s'emparer de cet outil. Les futurs programmes pourront ainsi choisir de dédier une partie de l'enveloppe budgétaire « gouvernance » à ce type d'initiative.

FICHE-ACTION N°4 Création de vouchers 'Innovation' transfrontaliers	
Dysfonctionnement identifié :	Faible participation des entreprises et PME dans les programmes Interreg.
Contexte :	<p>Si elle ne constitue pas une fin en soi, l'implication des entreprises dans les programmes transfrontaliers demeure très marginale (entre 1 et 2% des subventions captées par cette typologie de partenaires).</p> <p>En effet, le fonctionnement des programmes Interreg, ALCOTRA en particulier, est perçu par certains partenaires comme étant « à l'opposé des <i>business model des entreprises</i> ».</p> <p>Il existe en effet un décalage entre les attentes des partenaires privés (temporalités très courtes, recherche de résultats en quelques mois) et la durée réelle de ces projets. De plus, les entreprises ont par essence davantage vocation à rechercher de nouveaux marchés plutôt que des subventions.</p> <p>Néanmoins, une entreprise peut se tourner vers des programmes INTERREG pour aller plus loin par rapport à ses besoins habituels, notamment pour faire de la prospective en matière d'innovation et pour anticiper ses évolutions.</p> <p>Par cette action, il s'agit de proposer des modes de financement pour impliquer davantage les entreprises et contribuer à l'émergence d'un réseau économique transfrontalier.</p>
Territoire(s) concerné(s) :	Les deux espaces de coopération des programmes ALCOTRA et MARITTIMO.
Thématique(s) concernée(s) :	Parmi les principaux domaines concernés, les thématiques stratégiques identifiées par les S3 de chaque région frontalière : l'innovation ; la compétitivité des PME ; la transition vers une économie bas-carbone ; l'économie bleue ; le tourisme durable...
Bénéficiaires concernés :	Les PME et TPE françaises et italiennes, les laboratoires scientifiques et centres de recherche.
Description de l'action :	<p>Il s'agirait de mettre en place une "Plate-forme d'innovation franco-italienne" ayant pour vocation d'accompagner la création de partenariats transfrontaliers dans le domaine de l'innovation et du développement économique pour la période 2021-2027. Deux outils de financement pourraient être ainsi mis en place : un 'voucher' <i>Science-to-Business</i> (S2B) et un second <i>Business-to-Business</i> (B2B).</p> <p>L'objectif de ces outils serait de créer une chaîne de valeur transfrontalière pour l'innovation dans les entreprises, PME en particulier, en commençant dès l'émergence d'une idée de produit et</p>

	<p>en terminant au plus tard au stade pré-concurrentiel avant l'entrée sur le marché.</p> <p>La combinaison de partenaires commerciaux complémentaires (B2B) des deux côtés de la frontière serait ainsi encouragée, ce qui pourrait conduire à des innovations pouvant à la fois s'insérer dans le marché italien et français.</p> <p>Des chèques B2B ou B2S (de 4 000 à 10 000 € chacun) permettraient aux porteurs de projets de vérifier la faisabilité d'un projet d'innovation transfrontalier commun ou d'initier la création d'un consortium entre entreprises, ainsi qu'entre entreprises et centres de recherche (B2S).</p>
Benchmark :	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet Interreg HYPEREGIO¹⁶ dans l'Euregio Meuse-Rhine (frontière BE-DE-NL) constitue un exemple récent de mise en œuvre d'un système de paiement forfaitaire pour stimuler les PME locales à 'traverser la frontière'. • Le projet Marittimo 'BlueConnect' / <i>Connecter les TPE-PME aux marchés maritimes à fort potentiel</i> a récemment permis de soutenir 19 entreprises lauréates sélectionnées dans le cadre du projet via des « chèques innovation » pour le développement d'une solution innovante.
Résultats attendus :	Augmenter le nombre de partenariats et les interrelations entre PME françaises et italiennes.
Porteur principal de l'action :	Le pilotage de la plateforme pourrait être délégué au réseau eurorégional de CCI ALPMED ¹⁷ , regroupant les CCI issues de l'ensemble des régions formant l'espace de coopération franco-italien.
Partenaires de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • La CCI Eurorégionale ALPMED ainsi que les CCI qui en sont membres
Points de vigilance :	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur les clusters d'entreprises et pôles d'innovation existants • Veiller à la non-éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> - des activités ordinaires de conseil aux entreprises, de marketing ou toute autre activité ne faisant pas partie des activités de R&D de la PME - des recherches basiques, des tâches standard (par exemple les tests physiques et/ou chimiques)
Insertion dans des dispositifs possibles :	Il s'agirait de généraliser davantage ce fonctionnement dans les projets correspondants aux objectifs spécifiques « innovation » et « compétitivité des entreprises ».

¹⁶ <https://hyperegio.eu/voucher/>

¹⁷ <https://cci-alpmed.eu/>

FICHE-ACTION N°5

Financer des études de préfiguration sous forme de micro-projets

Dysfonctionnement identifié :	Difficultés dans le montage des projets, dans l'identification de partenaires pertinents dans le pays voisins et faible caractère transfrontalier de certains projets.
Contexte :	<p>Cette action a vocation à répondre à plusieurs défis à la fois : la faible qualité transfrontalière de certains projets actuels ; l'opportuniste qui caractérise parfois les partenariats et qui a pour conséquence d'engendrer des négociations très lourdes dans le montage des projets ; le déséquilibre entre le nombre de projets déposés par les partenaires français et les italiens, dont les projets sont plus nombreux en raison du dispositif de co-financement national et du recours à des consultants.</p> <p>Par ailleurs, plusieurs partenaires expriment une difficulté à comprendre les rôles des différentes structures et de leurs compétences dans le pays voisin.</p> <p>Enfin, la phase de montage engendre des coûts non-négligeables (réunions, déplacements, temps de travail...).</p>
Territoire(s) concerné(s) :	Les deux espaces de coopération des programmes ALCOTRA et MARITTIMO.
Thématique(s) concernée(s) :	Tous les domaines sont potentiellement concernés.
Bénéficiaires concernés :	L'ensemble des acteurs de la coopération et des porteurs de projets de l'espace eurorégional franco-italien.
Description de l'action :	<p>Afin d'améliorer la qualité technique des projets, le programme ALCOTRA pourrait financer des micro-projets par axe, sous forme d'étude de faisabilité ou de préfiguration, avec un budget maximum de 50.000€ et maximum 3 partenaires, ne comportant que 2 <i>workpackages</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • WP1 Gestion technique et administrative pour la rédaction du cahier des charges, le lancement de l'étude et l'organisation de réunions de travail • WP2 Etude de faisabilité pour le travail avec le prestataire et la production du plan de travail pour le projet qui sera ensuite déposé. <p>Ce travail comporterait notamment une analyse technique en terme de pertinence, de faisabilité, de rentabilité mais également la liste des partenaires à impliquer dans le projet par rapport à leurs compétences, ainsi que la production d'un plan de travail cohérent.</p>

	C'est avec ce plan de travail qu'ensuite les partenaires du projet final (<i>projet simple classique</i>) se rencontrent, se répartissent les tâches et le budget et déposent un projet par rapport à un objectif commun.
Benchmark :	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs programmes européens permettent déjà un dépôt en deux phases (Espace Alpin, URBACT...). Néanmoins, ce fonctionnement n'est pas tout à fait comparable à l'action proposée dans cette fiche.
Résultats attendus :	Permettre aux programmes transfrontaliers d'avancer vers des projets plus intégrés et proprement transfrontaliers, tout en réduisant le temps des négociations et du montage de l'architecture du projet en s'appuyant sur un « noyau dur » de 2/3 partenaires maximum.
Porteur principal de l'action :	Le pilotage pourrait être assuré par les deux Autorités des Gestion dans le cadre du nouvel objectif politique « Meilleure gouvernance Interreg »
Partenaires de l'action :	Les Autorités de gestion des programmes.
Points de vigilance :	Cette solution doit rester optionnelle, afin de laisser aux partenaires la liberté de poursuivre selon des montages 'classiques'.
Insertion dans des dispositifs possibles :	Le futur objectif spécifique à Interreg « Meilleure gouvernance de la coopération » (optionnel à ce stade des négociations) a aussi vocation à contribuer à améliorer les échanges et le dialogue entre les différentes parties prenantes des deux versants. Les futurs programmes pourraient ainsi choisir de dédier une partie de l'enveloppe budgétaire à ce type d'initiative, notamment dans le cadre d'un fonds 'micro-projets'.

FICHE-ACTION N°6

Création d'un Euro-Institut franco-italien

Dysfonctionnement identifié :	Manque d'interrelations et de connaissance réciproque, notamment en matière d'organisation territorial du pays voisin.
Contexte :	Les porteurs des projets évoquent souvent la difficulté à comprendre le fonctionnement des politiques publiques et l'organisation territoriale entre France et Italie. Par ailleurs, il manque dans cet espace de coopération, des facilitateurs locaux à la coopération, intermédiaires bilingues pouvant aider à l'émergence de projets transfrontaliers locaux et à la mise en réseau des acteurs.
Territoire(s) concerné(s) :	Les deux espaces de coopération des programmes ALCOTRA et MARITTIMO pourraient bénéficier de l'existence d'un tel service.
Thématique(s) concernée(s) :	Tous les domaines sont potentiellement concernés.
Bénéficiaires concernés :	Le secteur politico-administratif en priorité, mais également toutes les parties prenantes des secteurs intermédiaire et économique ainsi que de la société civile, telles que les entreprises, les associations, les syndicats, les établissements d'enseignement qui évoluent dans un contexte transfrontalier et nécessitent un soutien.
Description de l'action :	<p>La création d'un Institut européen franco-italien permettrait de soutenir l'ensemble des acteurs actifs – ou souhaitant le devenir - dans le domaine de la coopération transfrontalière par des formations, des conférences, des mesures d'accompagnement, des études et des activités de mise en réseau.</p> <p>Cet Euro-Institut, pourrait également faciliter le processus de montage de projet et garantir la qualité et le caractère transfrontalier des projets en se portant chef de file de projets Interreg. Grâce à une équipe bilingue issue des deux pays, il permettrait ainsi d'assurer un dialogue neutre et constructif entre les partenaires français et italiens.</p>
Benchmark :	<ul style="list-style-type: none"> • L'Euro-Institut franco-allemand de Strasbourg-Kehl, œuvrant principalement dans l'espace de coopération du Rhin Supérieur¹⁸. L'une des principales forces de l'Euro-Institut réside dans sa capacité à créer des ponts entre tous les niveaux dans le cadre de ses activités.
Résultats attendus :	Améliorer la qualité des projets, la compréhension mutuelle, créer des ponts entre les deux pays, permettre une montée en compétence des

¹⁸ <https://www.euroinstitut.org/fr/qui-sommes-nous/notre-offre/>

	agents des collectivités et, plus largement, de l'ensemble des acteurs de la coopération territoriale franco-italienne.
Porteur principal de l'action :	Un partenariat constitué par les 8 Régions de l'espace de coopération, les Départements frontaliers, ainsi que les Universités.
Partenaires de l'action :	Cf. ligne ci-dessus.
Points de vigilance :	<p>Veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer du recrutement d'experts bilingues, connaissant le fonctionnement des politiques publiques dans les deux pays • Assurer la mobilité de cette équipe sur l'ensemble de l'espace de coopération maritime et alpin
Insertion dans des dispositifs possibles :	<p>Le futur objectif spécifique à Interreg « Meilleure gouvernance de la coopération » (optionnel à ce stade des négociations) a vocation à contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes »</i> • <i>« Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières »</i> <p>Le montage d'un Euro-Institut franco-italien pourrait ainsi être une action susceptible d'être financée dans ce cadre. La création d'un tel Institut figure également parmi les préconisations issues du Schéma de Coopération Transfrontalière de la Métropole de Nice Côte d'Azur, approuvé fin 2019.</p>

FICHE-ACTION N°7

Des échanges d'agents et d'élus (Erasmus de proximité)

Dysfonctionnement identifié :	<p>Manque d'interrelations entre élus et entre agents issus des deux versants, et de connaissance en matière d'organisation territoriale du pays voisin.</p> <p>Manque de bilinguisme de la part des acteurs de la coopération des deux versants.</p>
Contexte :	<p>Les porteurs des projets évoquent souvent la difficulté à comprendre le fonctionnement des politiques publiques et l'organisation territoriale entre France et Italie. Par ailleurs, ils expriment parfois une difficulté à sensibiliser les élus locaux aux enjeux et aux opportunités offertes par la coopération transfrontalière.</p> <p>Or, seul un portage politique fort apporte le cadre pérenne nécessaire aux actions transfrontalières. L'implication des élus et acteurs politiques passe par la formation et par l'immersion, ce qui pourrait prendre la forme d'un « Erasmus des élus et des agents ».</p>
Territoire(s) concerné(s) :	Les deux espaces de coopération des programmes ALCOTRA et MARITTIMO.
Bénéficiaires concernés :	Les fonctionnaires des collectivités locales, notamment celles et ceux en charge de la coopération transfrontalière et des projets européens. Les élus (locaux, intercommunaux, départementaux et provinciaux, régionaux).
Description de l'action :	Des immersions dans les collectivités du pays voisin pour les élus et pour les agents, d'une durée pouvant varier entre une semaine et plusieurs mois.
Benchmark :	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre d'un partenariat entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Ville de Freiburg¹⁹, des collaborateurs des deux collectivités ont désormais la possibilité d'effectuer des stages de courte durée dont l'objectif est de pratiquer la langue du partenaire, d'approfondir la connaissance de l'administration voisine, de ses compétences et de leur mise en œuvre, et de promouvoir le dialogue transfrontalier ainsi que les échanges de pratiques entre les administrations publiques. Lancée en janvier 2020, cette initiative permettra à 27 agents du Conseil départemental du Haut-Rhin de se rendre dans les Collectivités allemandes signataires, et à 13 agents allemands d'être accueillis au Conseil départemental du Haut-Rhin.

¹⁹ <https://www.haut-rhin.fr/content/echanges-de-fonctionnaires#p2002-echanges-franco-allemands-de-fonctionnaires>

Résultats attendus :	Diversifier le parcours professionnel des agents et développer de nouvelles compétences (bilinguisme), tout en se confrontant à une vision interculturelle et en dynamisant son réseau d'acteurs transfrontaliers. Améliorer la qualité globale des projets et des partenariats.
Porteur principal de l'action :	Le pilotage pourrait être assuré par un nouvel Euro-Institut (cf. fiche n°6).
Partenaires de l'action :	Les Autorités de gestion des deux programmes Interreg, ainsi que les responsables des programmes Erasmus+ dans les différentes régions.
Points de vigilance :	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un « kit d'accueil » pour les structures 'hôtes' afin faciliter l'organisation de ces immersions et de les enrichir sur le plan technique
Insertion dans des dispositifs possibles :	<p>Le futur objectif spécifique à Interreg « Meilleure gouvernance de la coopération » (optionnel à ce stade des négociations) a vocation à contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes</i> » • « <i>Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières</i> » <p>Le montage d'un Erasmus transfrontalier d'immersion pour les élus et les agents pourrait ainsi être développé dans le cadre d'un partenariat entre les programmes Interreg et le programme Erasmus+.</p>

FICHE-ACTION N°8

Favoriser des clusters thématiques et communautés de projets

Dysfonctionnement identifié :	<p>Manque de capitalisation et présence de projets transfrontaliers similaires.</p> <p>Nécessité de mettre davantage en réseau les acteurs, d'améliorer les articulations et les échanges entre les différents projets.</p>
Contexte :	<p>Dans le cadre de la présente étude, les porteurs de projets ont exprimé le besoin de travailler davantage sur la capitalisation dans le cadre des programmes, et ce, à plusieurs niveaux (porteurs de projets, autorités de gestion, collectivités locales, régions).</p> <p>Le niveau insuffisant de capitalisation peut engendrer notamment la présence de projets qui se ressemblent ou qui couvrent une même thématique, sans forcément prévoir le dialogue entre ces différentes initiatives. Les deux programmes proposent en effet plusieurs axes thématiques communs.</p> <p>Si les PITem ALCOTRA ont permis, dans certains cas, de bâtir des passerelles entre des projets portant sur une thématique similaire, c'est surtout le programme Marittimo qui a prévu une véritable démarche de capitalisation guidée de « <i>clusterisation</i> » des projets en cours.</p>
Territoire(s) concerné(s) :	Les deux espaces de coopération des programmes ALCOTRA et MARITTIMO.
Thématique(s) concernée(s) :	Tous les domaines sont concernés.
Bénéficiaires concernés :	L'ensemble des acteurs de la coopération et des porteurs de projets de l'espace eurorégional franco-italien.
Description de l'action :	<p>Il s'agirait de réunir, une ou deux fois par an, l'ensemble des acteurs impliqués dans des projets ALCOTRA ou MARITTIMO autour d'un même domaine thématique (ex. risques naturels).</p> <p>Ces rencontres inter-programmes (inexistantes aujourd'hui) permettraient de faciliter le transfert d'expertise et de bonnes pratiques entre projets afin de capitaliser sur les réussites et éviter les projets « doublons » à l'avenir.</p> <p>En parallèle, une plateforme en ligne accessible dans les deux langues et recensant, sous forme de 'Wiki' (base de donnée), les projets transfrontaliers en cours et passés serait bénéfique à l'ensemble des acteurs de la coopération. Une cartographie des projets réalisés pourrait également être intégrée à cette plateforme en ligne.</p>

Benchmark :

- Le programme Marittimo est en train de mener un parcours de capitalisation²⁰ parmi les plus avancés, structuré autour de 6 pôles thématiques. (c. infographie ci-dessous).



Résultats attendus :

Améliorer le partage d'expériences entre porteurs de projet ; consolider et renforcer les partenariats dans le temps.

Porteur principal de l'action :

Les deux Autorités de gestion pour mieux coordonner les démarches de capitalisation respectives et s'inspirer mutuellement.

Partenaires de l'action :

Les Régions partenaires ainsi que l'ensemble des chefs de file pour alimenter le contenu des plateformes en ligne.

Points de vigilance :

- Risque de démultiplication des réunions et des déplacements (limiter les réunions thématiques à 1 ou 2 par an maximum)
- Rendre systématique la contribution à la plateforme en ligne en tant que livrable à prévoir dans le cadre de chaque projet.

Insertion dans des dispositifs possibles :

Le futur objectif spécifique à Interreg « **Meilleure gouvernance de la coopération** » (optionnel à ce stade des négociations) a vocation à contribuer à améliorer la gouvernance et les échanges entre les parties prenantes. Les futurs programmes pourront ainsi choisir de dédier une partie de l'enveloppe budgétaire « gouvernance » à ce type d'initiative.

²⁰ <http://interreg-maritime.eu/fr/-/dopo-cagliari-il-punto-sui-percorsi-tematici-di-capitalizzazione>

FICHE-ACTION N°9 Une meilleure harmonisation des règles entre les deux programmes transfrontaliers	
Dysfonctionnement identifié :	Complexité administrative pour les porteurs de projets et lisibilité des règles des programmes.
Contexte :	Depuis 2014, les partenaires de la Région Sud et notamment ceux d'entre eux basés dans les Alpes-Maritimes sont à la fois éligibles au programme ALCOTRA et à MARITTIMO. Les partenaires de ce département sont ainsi confrontés à des règles et à des logiciels différents dans toutes les phases de la mise en œuvre des projets transfrontaliers.
Territoire(s) concerné(s) :	Les deux espaces de coopération des programmes ALCOTRA et MARITTIMO, et en particulier le Département des Alpes-Maritimes, de la Province d'Imperia, ainsi que les structures régionales actives dans les deux programmes.
Bénéficiaires concernés :	Les acteurs des territoires éligibles aux deux programmes.
Description de l'action :	Il s'agit de tendre vers une harmonisation renforcée des fonctionnements administratifs des deux programmes Interreg A. Cela passera forcément par des réunions de travail et de coordination entre les deux Autorités de gestion.
Résultats attendus :	Faciliter et harmoniser les processus de candidature, les règles de gestion et de capitalisation entre les deux programmes de coopération transfrontalière franco-italienne. (cf. fiche-action 8)
Porteur principal de l'action :	Les Régions Sud et Ligurie pourraient initier ce processus en organisant les groupes de travail entre les deux Autorités de gestion.
Partenaires de l'action :	Les deux Autorités de gestion.
Points de vigilance :	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que ce travail soit mené en amont de la rédaction des futurs programmes et du DOMO afin de ne pas changer les règles administratives en cours de programmation.
Insertion dans des dispositifs possibles :	Le processus étant à démarrer en amont de la future programmation, les financements seront à recherche dans les enveloppes budgétaires 2014-2020.

FICHE-ACTION N°10

[ALCOTRA] Des 'chèques gouvernance' pour accompagner les territoires à consolider des stratégies territoriales intégrées

Dysfonctionnement identifié :	Défi de la pérennisation sur le long terme de la dynamique de coopération et des actions menées dans la programmation actuelle.
Contexte :	<p>Le futur objectif politique 5 de la politique de cohésion, intitulé « <i>Une Europe plus proche des citoyens</i> » sera dédié au développement territorial intégré. Il s'agit d'un axe « territorial » et donc multithématique, permettant de concentrer des moyens plus conséquents sur les territoires dotés d'une stratégie transfrontalière de développement et d'une entité juridique transfrontalière.</p> <p>En parallèle, la Commission souhaite également renforcer les passerelles entre les programmes FEDER régionaux et Interreg afin d'augmenter l'impact financier des projets transfrontaliers (investissements plus conséquents, équipements, infrastructures...).</p> <p>Enfin, des stratégies locales transfrontalières sont attendues également dans le domaine du tourisme, secteur clé pour les espaces (alpin et maritime) : « <i>Les interventions dans le domaine du tourisme peuvent être financées par les programmes Interreg à condition qu'elles soient encadrées stratégiquement et tiennent compte de la gouvernance à plusieurs niveaux et d'une approche multi-acteurs.</i> » (source : BOP France-Italie).</p> <p>Au cours de la programmation 2014-2020, 6 Plans Intégrés Territoriaux (PITER) ont émergé au sein de l'espace de coopération ALCOTRA. Ils couvrent l'ensemble de la bande frontalière et ont permis l'émergence de stratégies territoriales locales en priorisant 3 ou 4 grands axes à forts enjeux pour chaque espace.</p> <p>Les PITER ALCOTRA représentent en effet une pratique innovante en matière de gouvernance transfrontalière au niveau européen, observée de près par la Commission. Néanmoins, la pertinence de leur périmètre fait parfois défaut et le caractère transfrontalier des projets n'est pas toujours évident.</p>
Territoire(s) concerné(s) :	L'espace de coopération ALCOTRA, marqué par des continuités terrestres entre les deux pays ayant permis l'émergence des PITER, est davantage concerné que l'espace MARITTIMO.
Thématique(s) concernée(s) :	Il s'agirait d'une démarche davantage territoriale, et, par conséquent, multithématique, au service des priorités de développement de chaque espace transfrontalier.

Bénéficiaires concernés :	Les représentants des territoires frontaliers actuellement couverts par un PITER ou par une instance transfrontalière, des deux côtés de la frontière.
Description de l'action :	<p>Les négociations sur les périmètres, les partenaires et les thématiques prioritaires ayant été très longues et complexes durant cette programmation, il serait souhaitable, pour la prochaine, de s'appuyer sur une expertise externe et neutre afin de limiter l'opportunisme dans les négociations et afin de donner une certaine cohérence aux actions de ces espaces de coopération de proximité.</p> <p>Cela pourrait se faire, en début de programmation, via des 'chèques gouvernance' permettant de solliciter l'intervention d'experts-médiateurs externes pour accompagner le processus de définition d'une stratégie pluriannuelle.</p>
Résultats attendus :	<p>Permettre à la coopération transfrontalière d'avancer vers des stratégies locales plus intégrées ainsi que vers des projets plus conséquents au service des habitants des territoires de frontière.</p> <p>Cela permettrait également -et surtout- de poursuivre, d'approfondir ou de pérenniser des actions menées dans la période actuelle via les PITER existants.</p> <p>Il s'agirait enfin de renforcer le lien entre les instances transfrontalières locales –lorsqu'elles existent- (ex. Conférence de Hautes Vallées couvrant le même périmètre que le PITER <i>CoeurAlp</i>), ainsi que de permettre aux autres territoires de mieux structurer leur gouvernance afin d'être éligible à l'axe « territorial » de la politique de cohésion à l'avenir, notamment en tant que bénéficiaire unique.</p> <p>Concrètement, la production de stratégies locales est attendue d'ici le début de la prochaine période de programmation (2021).</p>
Porteur principal de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • L'Autorité de gestion ALCOTRA, pour mettre en place le dispositif de 'chèques gouvernance' dès le début de la prochaine programmation.
Partenaires de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Dans une logique ascendante, il reviendrait aux territoires, dans le cadre des PITER actuels ou pas, de solliciter cette prestation afin de préparer collectivement des stratégies territoriales pertinentes pour poursuivre ou approfondir les actions menées. • Des structures expertes en matière de coopération transfrontalière pour soutenir et accompagner les territoires souhaitant pousser plus loin leur dynamique de coopération.
Points de vigilance :	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs périmètres de PITER non-optimaux pourraient être revus suite à l'expérience 2014-2020 • Veiller au caractère transfrontalier des actions financées et renforcer la part d'investissements (infrastructures, travaux, équipements) • La perméabilité de la frontière étant variable selon les segments, tous les territoires ne connaissent pas le même degré d'intégration. Il est tout à fait possible que certains territoires se structurent autour d'une stratégie alors que

	<p>d'autres non. Le programme et les membres du Comité de suivi ne devraient pas pratiquer une 'égalité de traitement' strict envers tous les territoires : un principe de différenciation en fonction des besoins, plus ou moins forts selon les espaces, serait ici à privilégier.</p>
<p>Insertion dans des dispositifs possibles :</p>	<p>Dans le <i>Border Orientation Paper France-Italy</i>, la Commission européenne suggère de : <i>« Poursuivre l'approche consistant à procéder à la sélection des plans intégrés territoriaux et thématiques (PITEM/PITER) »</i> Par ailleurs, il est recommandé de : <i>"Développer davantage de stratégies locales transfrontalières pour une mobilité durable (développement et utilisation des transports publics, utilisation de moyens de transport alternatifs, campagnes de sensibilisation, billet électronique pour les transports multimodaux)".</i></p> <p>Le futur objectif spécifique à Interreg « Meilleure gouvernance de la coopération » (optionnel à ce stade des négociations) a vocation à contribuer à améliorer la gouvernance et les échanges entre les parties prenantes.</p> <p>Les futurs programmes pourront ainsi choisir de dédier une partie de l'enveloppe budgétaire « gouvernance » à cette assistance de la part d'experts en matière de structuration stratégique des partenariats transfrontaliers de proximité.</p>

POUR ALLER PLUS LOIN :

La résolution des obstacles à la coopération au-delà des programmes européens : établir un dispositif de coordination franco-italien

La plupart des obstacles présentés dans la partie analyse sont fortement liés au fonctionnement des programmes Interreg. Néanmoins, dans les régions frontalières françaises et européennes, la coopération transfrontalière ne se résume pas aux programmes européens. L'établissement d'un dispositif de coordination sur l'ensemble des enjeux transfrontaliers, notamment les plus stratégiques, pourrait bénéficier à l'ensemble de l'espace de coopération, tout en renforçant l'impact territorial des programmes de coopération.

VU D'AILLEURS

Pour illustrer ce propos, l'exemple du Comité de Coopération Transfrontalière franco-allemand (lancé en 2019) sera ici présenté :

Le Traité d'Aix-la-Chapelle (2019) et le Comité de Coopération Transfrontalière franco-allemand²¹

Un an après la signature du traité d'Aix-la-Chapelle, un "Comité de coopération transfrontalière" (CCT) franco-allemand a été officiellement instauré, à Hambach, le 22 janvier 2020, en présence du ministre adjoint des Affaires étrangères allemand, Michael Roth, et de la secrétaire d'Etat chargée des Affaires européennes, Amélie de Montchalin.

L'objectif du CCT est de "*résoudre les problèmes frontaliers du quotidien à travers des solutions concrètes et reproductibles*". Pour ce faire, il adopte une feuille de route annuelle et réunit au moins une fois par an les représentants des ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères français et allemands, ainsi que des membres exécutifs locaux (Länder, Région, Départements, Eurodistricts).

Il examine "*en priorité les questions relatives à la coopération transfrontalière qui n'ont pu être résolues au sein des organes existants, et dont la résolution nécessite une coopération accrue*". A cette fin, il doit "*coordonner l'observation territoriale transfrontalière, définir une stratégie commune de choix de projets prioritaires, analyser l'incidence de la législation nouvelle sur les territoires, assurer le suivi des difficultés rencontrées dans les territoires frontaliers et émettre des propositions en vue d'y remédier*".

Le CCT peut également créer des groupes de travail ciblés et a la faculté de proposer d'adapter les législations.

Il a défini 12 obstacles à résoudre, dont six prioritaires concernant les soins de santé, l'apprentissage transfrontalier, les événements sportifs (cf. certificats médicaux), les déplacements scolaires, la vignette Crit'air et les questions fiscales liées au droit du travail.

Le projet de **Traité bilatéral du Quirinal**, ayant vocation à renforcer la coopération entre France et Italie dans plusieurs domaines et récemment relancé par le Sommet de Naples du 27 février 2020, pourrait envisager, à l'instar du Traité franco-allemand, l'intégration d'un volet dédié à la coopération transfrontalière parmi ses axes de travail prioritaires. Aujourd'hui, la Commission prône en effet une approche de résolution des obstacles à la coopération par frontière (cf. *Border Orientation Papers*).

²¹ MEAE, Journée franco-allemande et entrée en vigueur du traité d'Aix-la-Chapelle :

<https://de.ambafrance.org/Journee-franco-allemande-et-entree-en-vigueur-du-traite-d-Aix-la-Chapelle>

CHAPITRE III

Perspectives offertes par la future politique de cohésion pour optimiser l'impact des programmes et de la gouvernance transfrontalière et possibles articulations avec les préconisations d'actions formulées

Suite à l'analyse des obstacles à la coopération et la formulation d'actions pour les résoudre, ce troisième chapitre vise à analyser les nouvelles perspectives des futurs programmes de Coopération Territoriale Européenne, ainsi que leurs possibles articulation avec les préconisations d'actions formulées dans le chapitre précédent, sous forme de fiches actions.

Il s'agit ici d'étudier, d'une part, les perspectives visant à améliorer, l'impact territorial des programmes, de l'autre, les aspects pouvant influencer positivement sur la gouvernance transfrontalière de la coopération sur cette frontière. L'objectif étant d'analyser objectifs politiques 5 et 6 de la future programmation 2021-2027 afin de nourrir la position de la Région dans les Task Forces 2021-2027 Marittimo et Alcotra.

3.1. Optimiser l'impact territorial des programmes ALCOTRA et MARITTIMO : vers des stratégies transfrontalières de développement local ?

L'impact territorial d'un projet INTERREG décrit les effets produits sur le territoire du projet et qui vont au-delà de son objectif de départ (*outputs*). Il s'agit d'effets qui dépassent le temps ou la durée du projet et qui peuvent affecter durablement et positivement des populations ou des territoires (*outcomes*).

Dans le Border Orientation Paper France-Italy, la Commission recommande au programme ALCOTRA de poursuivre l'approche consistant à la sélection des **plans intégrés territoriaux et thématiques** (PITEM/PITER), tout en maintenant, à côté, la possibilité de sélectionner des "projets simples". En parallèle, la Commission encourage les territoires les plus intégrés à se lancer dans l'élaboration de véritables stratégies transfrontalières locales permettant de prioriser certains axes forts et de concentrer des moyens plus conséquents autour de projets structurants.

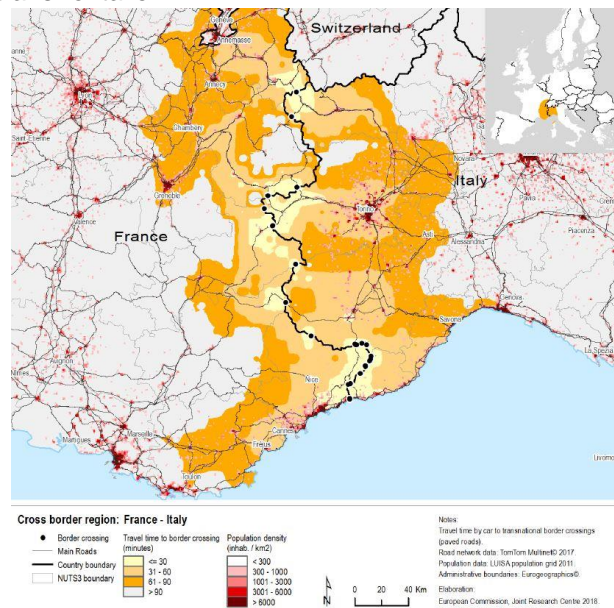
Ce nouvel objectif politique 2021-2027, correspondant à un axe 'territorial', est intitulé « **Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales.** ». Deux objectifs spécifiques le composent : l'un dédié à l'urbain (5.1.), l'autre aux zones moins densément peuplées et côtières (5.2.).

A la différence des quatre autres objectifs spécifiques thématiques, les deux objectifs 5.1 et 5.2 prônent ainsi une approche centrée sur les territoires : il s'agit, sur une zone précise, de mettre en œuvre des projets pouvant relever de différents domaines, mais contribuant au développement durable et intégré de cette zone. Ces objectifs spécifiques peuvent ainsi concerner potentiellement tout type de problématiques dès lors que les actions envisagées favorisent le développement social, économique et environnemental ou le patrimoine culturel.

L'adoption de ces deux objectifs spécifiques pourrait ainsi permettre d'apporter des solutions différenciées correspondant aux besoins bien distincts des espaces urbains et ruraux transfrontaliers.

Pour donner un exemple, en matière de **mobilité durable**, un domaine ayant connu de nombreuses difficultés dans les programmes (absence des partenaires clés ; financements limités à des études laissant peu de place aux infrastructures qui seraient nécessaires pour améliorer la mobilité transfrontalière), ce nouvel objectif territorial pourrait permettre de répondre à ces enjeux en concentrant des montants plus conséquents sur chaque type d'espace :

- Espaces urbains : en matière de mobilité, la stratégie territoriale locale pourrait avoir vocation à répondre au désengorgement du littoral entre les Alpes-Maritimes, la Province d'Imperia et Monaco, notamment en investissant dans des nouvelles infrastructures (ex. bornes de recharge pour véhicules électriques), en améliorant l'intermodalité et en soutenant l'émergence des nouvelles formes de mobilité...
- Espaces alpins : dans les territoires de montagne, actuellement couverts par des PITer, cet objectif pourrait permettre de faire émerger des solutions de mobilité durable adaptées aux territoires alpins, en faisant le lien notamment avec le secteur touristique et les services sanitaires et à la personne. Cela pourrait permettre également d'améliorer la coordination de l'information entre les deux versants et, dans les Hautes-Vallées, d'élaborer une stratégie gagnant-gagnant vis-à-vis des impacts territoriaux de la future gare intermédiaire de la liaison Lyon-Turin, source de nouvelles interdépendances et de nouvelles opportunités méritant un solide dialogue transfrontalier.



2 Distance-temps depuis l'ensemble des points de franchissements à la frontière franco-italienne. Source : Border Orientation Paper France-Italy.

Le BOP souligne également l'importance de renforcer les passerelles entre le FEDER régional (ou d'autres sources de financement) et INTERREG afin de pallier la faiblesse des dotations financières d'Interreg et de maximiser l'impact territorial des projets menés (cf. extrait ci-après). En effet, INTERREG a davantage vocation à jouer le rôle de catalyseur pour des investissements et projets plus conséquents.

« Compte tenu des ressources limitées, les questions d'amélioration de l'accessibilité transfrontalière et de résolution des obstacles juridiques ne peuvent être abordées dans le cadre d'un programme Interreg, mais elles peuvent affecter l'efficacité des interventions de ce dernier. Cependant, le programme Interreg peut lui-aussi jouer un rôle dans la mobilisation d'autres sources de financement. »

La coordination entre PO CTE et PO régionaux du point de vue de la Commission :

La Commission préconise quatre principales possibilités de coordination entre FEDER et INTERREG pour des interventions plus conséquentes à l'avenir ²²:

²² Source : Réunion du Groupe CTE à l'ANCT

- Le financement par le programme INTERREG des études et par le programme régional des équipements et infrastructures ;
- Le transfert par le programme régional d'une enveloppe au programme INTERREG (art. 17 du règlement CTE) ;
- L'élaboration de projets conjoints (FEDER régional coordonné de part et d'autre d'une frontière);
- L'élaboration de projets coordonnés entre FEDER INTERREG et FEDER régional

Objectif politique 5 : Décliner le principe de « développement territorial intégré » sur les territoires ALCOTRA et MARITTIMO :

OS 5.1. 'Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines'

Cet objectif spécifique permet d'interroger et de valoriser le rôle joué par les villes et plus globalement de l'urbain dans la coopération transfrontalière.

Si plusieurs métropoles et grandes villes sont présentes dans ces deux espaces de coopération (Toulon, Nice, Turin, Gênes, Marseille, Grenoble, Livourne...), les **villes moyennes et petites** pourraient également se saisir de cet instrument, notamment en faisant le lien avec les programmes nationaux en France sur les enjeux de revitalisation des cœurs de ville, sur les questions d'attractivité et de services publics via un partage d'expériences entre collectivités françaises et italiennes.



3. Les établissements faisant partie du campus transfrontalier trinational 'EUCOR'

Même si la frontière terrestre franco-italienne est en grande majorité montagneuse, les spécificités des territoires métropolitains et des **coopérations inter-métropolitaines** entre les deux versants de la frontière mériteraient d'être prises en compte. Une illustration dans ce sens est le projet émergent de campus transfrontalier entre Nice, Gênes et Turin, l'une des pistes d'action phares du Schéma de Coopération Transfrontalière de la Métropole Nice Côte d'Azur (2019). Aujourd'hui, plusieurs campus transfrontaliers existent en effet autour des frontières françaises : EUCOR, dans le Rhin Supérieur (cf. carte) ; l'Université de la Grande Région, autour du Luxembourg ; la Communauté du Savoir de l'Arc Jurassien...

Concernant MARITTIMO, des stratégies transfrontalières urbaines pourraient être imaginées entre les villes portuaires du programme, notamment autour des relations ville-port, dans la continuité de certains projets 2014-2020.

OS 5.2. 'Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, dans les zones rurales et côtières par le développement local mené par les acteurs locaux'



4. Carte des espaces de coopération sur la frontière franco-italienne. Réalisation : MOT

Ce deuxième volet s'applique à la fois aux zones de montagne, véritable interface transfrontalière dans l'espace ALCOTRA, qu'aux zones littorales et à l'arrière-pays de l'espace MARITTIMO. Il pourrait concerner notamment le Parc Naturel transfrontalier Mercantour-Alpi-Maritime, l'Espace Mont Blanc, le Parc marin international des Bouches de Bonifacio...

D'après le projet de règlement CTE 2021-2027, certaines de ses structures pourraient par ailleurs envisager de se porter candidates pour être 'bénéficiaire unique' dans le cadre de cet axe territorial.

Aujourd'hui, plusieurs GECT (18 au total d'après le rapport « EGTC monitoring 2018-2019 »²³ du Comité des Régions) ont

saisi l'opportunité de pouvoir agir en tant que « sole beneficiary » dans le cadre d'INTERREG : si aucun d'entre eux se situe sur la frontière franco-italienne, 4 d'entre eux correspondent à des structures basées sur les frontières françaises (cf. tableau ci-dessous).

Table 4: EGTCs acting as sole beneficiaries of ETC and other EU projects

Name of the EGTC	Number of projects	Funding source
Lille-Kortrijk-Tournai	3	Interreg VA France-Wallonia-Flanders, B-solutions
ZASNET	1	Interreg VA Portugal-Spain
Arrabona	1	Interreg VA Slovakia-Hungary
Euregio Tirolo - Alto Adige - Trentino	1	Interreg VA Italy-Austria
GO	4	Interreg VA Italy-Slovenia, B-solutions
Pannon	1	B-solutions
TRITIA	2	Interreg VA Poland-Slovakia
Via Carpatia	1	Direct funding from the European Commission
Secrétariat du Sommet de la Grande Région	1	B-solutions
TATRY	3	Interreg VA Czech Republic-Poland
Alzette Belval	1	Interreg VA Greater Region
Eurocity of Chaves-Verín	1	B-solutions
NOVUM	3	Interreg VA Czech Republic-Poland
León-Bragança	1	Interreg VA POCTEP
PONTIBUS	1	Interreg VA Slovakia-Hungary
EUCOR – The European Campus	1	Horizon 2020 MSCA COFUND 2018
Euregio Meuse-Rhine	1	Interreg VA Belgium-Germany-The Netherlands
RIO MINHO	1	Interreg VA Portugal-Spain

Source: EGTC monitoring report 2017 and Spatial Foresight based on data from EGTCs.

²³ <https://portal.cor.europa.eu/egtc/ressources/Documents/CoR-EGTC-monitoring-report-final-study-2019.pdf>

Il mérite d'être souligné que, d'après le projet de règlement, les GECT ne seraient pas les seuls organismes éligibles dans cet objectif : toute structure dotée d'une personnalité juridique (ex. association, GLCT, GEIE) et disposant d'une gouvernance transfrontalière pourra en effet y émarger. Sur le territoire régional, la Conférence des Hautes-Vallées, association de droit italien dont les collectivités membres sont issues des deux versants, en constitue un exemple.

Enfin, il est à noter que le **tourisme durable**, évoqué dans les différents temps de concertation comme un secteur prioritaire en région, pourra être abordé principalement dans le cadre de cet axe. En effet, la future politique de cohésion exclut le développement touristique des 4 grands objectifs politiques pour le post 2020. En revanche, la sauvegarde du patrimoine, les actions culturelles et écotouristiques pourront trouver leur place au sein des stratégies transfrontalières attendues par la Commission dans ce même objectif 5.

3.2. Optimiser la gouvernance de la coopération transfrontalière franco-italienne

La coopération transfrontalière ne se limite pas aux programmes Interreg. Elle s'appuie également sur des politiques (par exemple, la mobilité transfrontalière), sur des instruments juridiques (par exemple, les accords bilatéraux, les traités, les Groupements européens de coopération territoriale) et sur des financements (y compris, mais pas uniquement, Interreg). Les actions et orientations exposées dans cette section peuvent être soutenues en utilisant les budgets des programmes, au travers du nouvel objectif proposé dans le projet de règlement CTE (Interreg) pour améliorer les questions de gouvernance.

Dans le contexte transfrontalier, étant donnée l'impossibilité d'un gouvernement transfrontalier en tant que tel, il est essentiel de parler de gouvernance : c'est-à-dire d'un dispositif permettant de faire coopérer divers acteurs publics et privés par-delà des frontières.

S'intéresser à la gouvernance transfrontalière signifie se poser la question de pérenniser des projets, structurer des actions ponctuelles au sein d'une relation à plus long terme, ou bien se doter d'un plan d'actions commun sur un territoire transfrontalier (cf. section précédente).

Jusqu'à récemment, aux frontières françaises, les organismes de gouvernance transfrontalière étaient constitués essentiellement des acteurs institutionnels de part et d'autre de la frontière. Cependant, l'implication de la société civile et des acteurs privés est un enjeu qui devient déterminant. Ainsi, plusieurs instances transfrontalières regroupent désormais aux côtés du pilier politique, un pilier économique (chambres de commerce, chambres de métiers, agences de développement, clusters, etc.), un pilier scientifique (universités, écoles supérieures, centres de recherche), et un pilier société civile (citoyens intéressés par la problématique transfrontalière, associations, groupements et fondations du secteur privé, institutions officielles).

A la croisée de l'espace de coopération Alpin et de l'espace Maritime franco-italien, la Région Sud et la Ligurie sont parmi les mieux placées pour pouvoir disposer d'une vision d'ensemble sur la dynamique de coopération transfrontalière entre les deux pays.

Dans le projet de règlement 2021-2027, la Commission a prévu un nouvel objectif politique spécifique aux programmes INTERREG, visant à lever les obstacles entravant la gouvernance de coopération.

En matière de gouvernance, les principales orientations proposées par la Commission dans le cadre du BOP sont rapportées ci-dessous :

- *Créer des groupes thématiques pour examiner les obstacles juridiques et administratifs à la coopération et trouver des moyens de faciliter leur résolution.*
- *Réserver au **Comité de suivi** du programme ALCOTRA 2021-2027 un **rôle stratégique**, allant au-delà de la sélection des projets : discussion sur des sujets tels que les obstacles transfrontaliers à faire remonter à un niveau supérieur ; le développement éventuel de secteurs d'intérêt transfrontalier ; la coordination avec d'autres programmes et stratégies, y compris le programme EUSALP, etc. La composition du comité de suivi devrait être élargie pour inclure également des représentants de la vie économique et sociale de la zone transfrontalière.*
- *Envisager la possibilité de soutenir les petits projets, soit par un mécanisme spécifique (**fonds pour les petits projets**), soit par des appels spécifiques gérés par l'autorité de gestion elle-même.*

En outre, des recommandations ont été produites en matière d'Observation et données transfrontalières :

« Les programmes 2021-2027 devraient identifier les domaines dans lesquels des données transfrontalières importantes font défaut et soutenir les actions visant à combler ces lacunes (par ex. en coopération avec les offices statistiques nationaux, en soutenant les portails de données régionaux, etc.) »

Suite aux séminaires avec les porteurs de projets et aux différents temps de consultation, plusieurs pistes d'actions ont été dressées dans le cadre du présent rapport (cf. section 'fiches actions'). La plupart de ces actions (8 sur 10) pourraient être implémentées dans le cadre du futur objectif « Meilleure gouvernance Interreg ».

Objectif politique 6 : « Meilleure Gouvernance Interreg »

Ce nouvel objectif, auquel devrait être dédié au minimum 10% des enveloppes budgétaires des programmes (à confirmer en cours d'année 2020), est composé de trois volets (cf. objectifs spécifiques 6.1, 6.2 et 6.3 ci-dessous) et vise à la fois à renforcer les capacités des administrations impliquées dans la coopération transfrontalière, à rapprocher les programmes européens de la société civile et à lever les obstacles.

Les actions proposées pour chaque objectif spécifique ci-après feront chacune l'objet d'une fiche-action détaillée.

OS 6.1. Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes

La formulation de l'objectif spécifique 6.1 désigne deux publics cibles qui sont les pouvoirs publics et les parties prenantes, c'est-à-dire l'ensemble des bénéficiaires pouvant être éligibles à ces programmes (administrations, établissements publics, organismes parapublics, associations...).

Exemples d'actions pouvant être imaginées entre France et Italie :

- ≡ Mise en place d'un observatoire statistique transfrontalier et d'un système d'information géographique (SIG) (*Fiche-action 1*)
- ≡ Création d'un Euro-Institut franco-italien (*Fiche-action 6*)
- ≡ Des échanges d'agents et d'élus, sous forme d'Erasmus de proximité (*Fiche-action 7*)
- ≡ Des 'chèques gouvernance' pour accompagner les territoires à consolider des stratégies territoriales intégrées (*Fiche-action 10*)

Par ailleurs, la systématisation de l'interprétariat dans les réunions et les formations linguistiques sont également des actions qui pourraient être renforcées via ce même objectif spécifique.

OS 6.2. Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières

Cet objectif spécifique vise à améliorer la coopération administrative et citoyenne et ce dans l'optique, notamment, de réduire les obstacles transfrontaliers juridiques et d'autre nature dans les espaces transfrontaliers franco-italiens.

Au niveau transfrontalier, la coopération administrative et citoyenne est très peu développée dans cet espace, la coopération se limitant souvent ici aux projets financés dans le cadre d'ALCOTRA ou MARITTIMO.

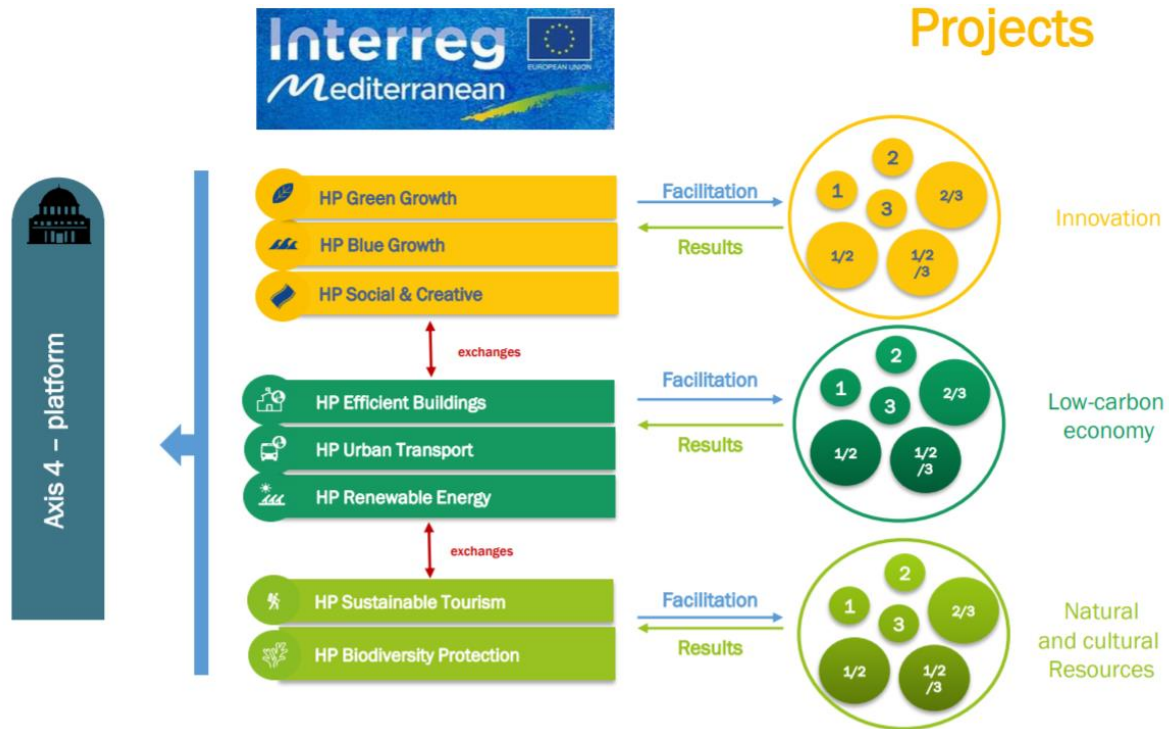
Exemples d'actions pouvant être imaginées entre France et Italie :

- ≡ Mise en place d'un ou plusieurs fonds pour petits projets (*Fiche-action 3*)
- ≡ Financer des études de préfiguration sous forme de micro-projets (*Fiche-action 5*)

≡ Des appels 'B-solutions' internes aux programmes pour remédier aux obstacles (*Fiche-action 2*)

≡ Favoriser des clusters thématiques et communautés de projets (*Fiche-action 8*)

Sur ce dernier point, si en matière de capitalisation par pôle thématique l'exemple fourni dans les fiches actions est celui mis en place par le programme MARITTIMO, nous proposons ici une autre bonne pratique de capitalisation structurée, celle du programme 'MED' (cf. infographie ci-après) :



5 Interact : La capitalisation dans le programme INTERREG MED

OS 6.3. Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des stratégies macro-régionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes

Dans le Border Orientation Paper, la Commission présente ses recommandations en matière d'articulations thématiques et techniques entre les programmes transfrontaliers et les stratégies macro-régionales des territoires dont ils font partie.

Articulation ALCOTRA et SUERA :

« Le programme ALCOTRA et le programme EUSALP (qui est une "jeune" stratégie macro-régionale) devraient être davantage synchronisés. Les objectifs des deux convergent pleinement et, compte tenu de la longue expérience d'ALCOTRA dans les projets de montagne, EUSALP pourrait bénéficier grandement de la participation active du programme dans ses structures de gouvernance. »

Pour ce faire, ALCOTRA pourrait ainsi envisager l'un des mécanismes suivants :

- Des critères de sélection spécifiques (par exemple, attribuer des points de bonus aux projets qui contribuent à une stratégie macro-régionale) ;
- L'affectation d'un budget et des appels spécifiques pour projets contribuant à une stratégie macro-régionale ;
- Une labellisation (par exemple, identification ex-post des projets susceptibles d'être reproduits à plus grande échelle sur l'arc alpin).

MARITTIMO :

De manière similaire, le BOP « *Cross-Border Cooperation in the Mediterranean area* », concernant directement le programme MARITTIMO, encourage les passerelles entre les différents programmes et avec les stratégies macro-régionales :

« La coordination et la coopération avec les autres programmes de coopération transfrontalière et transnationale en Méditerranée devraient être encouragées, notamment avec le programme de coopération transfrontalière terrestre "France-Italie" (ALCOTRA) et entre les frontières maritimes par l'intermédiaire du comité de pilotage WestMED (les autorités de gestion de la coopération transfrontalière concernées sont déjà invitées en tant qu'observateurs). »

En ce qui concerne les liens entre ALCOTRA et MARITTIMO, certains acteurs (notamment les acteurs régionaux et ceux basés dans les Alpes-Maritimes, ont exprimé le besoin de tendre vers une meilleure harmonisation des règles entre les deux programmes transfrontaliers franco-italiens. Une fiche action est entièrement dédiée à la résolution de cette problématique.

Par ailleurs, la Commission recommande au programme MARITTIMO de coopérer et se coordonner davantage avec les autres programmes maritimes et transnationaux de coopération transfrontalière en Méditerranée sur les questions de protection de l'environnement et des zones côtières, de changement climatique, de gestion des risques et de développement des énergies renouvelables.

3.3. Elargissements géographiques proposés, susceptibles d'améliorer la gouvernance de la coopération et l'impact territorial des programmes

Lors des différents séminaires, plusieurs propositions sont parvenues correspondant à des souhaits d'élargissement des zones éligibles des deux programmes transfrontaliers. D'après ces acteurs, l'intégration de ces nouvelles zones éligibles permettrait d'accroître l'impact territorial des programmes, tout en contribuant à perfectionner la gouvernance globale de la coopération dans ces espaces.

Une proposition d'associer la Principauté de Monaco aux deux programmes :

Les liens et les interdépendances transfrontaliers entre le territoire monégasque, les Alpes-Maritimes et la Ligurie étant très étroits, ils mériteraient, d'après plusieurs acteurs des Alpes-Maritimes, une meilleure prise en compte dans tous les domaines à forts enjeux : mobilité, télémédecine, tourisme, télétravail, développement économique... A l'avenir, il est possible que Monaco puisse par ailleurs se retrouver au cœur d'une éventuelle stratégie transfrontalière de développement (objectif politique 5) ciblant le littoral (cf. carte ci-dessous).



6. Le littoral transfrontalier entre Nice et Ventimiglia. Réalisation MOT

L'élargissement de la **zone éligible MARITTIMO au Département des Bouches-du-Rhône**, et potentiellement au Latium en Italie, permettrait à de nombreuses structures régionales et nationales basées à Rome ou à Marseille, stratégiques dans certains domaines, de devenir chefs de file de projets au fort potentiel d'impact territorial (économie portuaire et maritime, liaisons maritimes...).

7. Représentation schématique du périmètre élargi de l'espace Marittimo, incluant les Bouches-du-Rhône

Enfin, le souhait de pouvoir rejoindre le programme ALCOTRA dans la programmation 2021-2027 a été exprimé par le Département du Var ; une mesure ciblant en particulier l'arrière-pays varois, caractérisé par des problématiques plus proches de celles des territoires de montagne.

